

## COMPTE-RENDU VALANT PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 FEVRIER 2020

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt, le lundi dix-sept du mois de février à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Mauges-sur-Loire s'est réuni au Centre culturel, rue de l'Aumônerie, sur la commune déléguée de Montjean-sur-Loire, sur la convocation qui leur a été adressée par M. BOURGET Jean-Claude, Maire de la commune de Mauges-sur-Loire, le mardi 11 février, deux mille vingt.

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
<b>BEAUSSE</b>			
ALBERT Rémi	✓		
AUBRON Angélique	✓		
CHAUVAT Alexandre		☒	
DEDENYS Sophie	✓		
GUEMARD Franck		☒	MALINGE Bernard
MALINGE Bernard	✓		
PINARD Xavier	✓		
ROUILLER Teddy		☒	ALBERT Remi
<b>BOTZ-EN-MAUGES</b>			
BORE Alain	✓		
BRAULT Georges		☒	
BRIAND Jean-François	✓		
BRUNEAU Denis	✓		
GODARD Evelyne		☒	LE GAL Marie
GODARD Marina	✓		
LE GAL Marie	✓		
PINEAU Pierre-Emmanuel		☒	
THARREAU Georges	✓		
VAILLANT Denis		☒	BRUNEAU Denis
<b>BOURGNEUF en MAUGES</b>			
BESNARD André	✓		
BOSSÉ Marie-Thérèse	✓		
BOURIGAULT André		☒	
BUREAU Maurice		☒	
DAVIAU Yves		☒	

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
DILÉ Marie		☒	RETHORE Jacques
GRIMAUD Denis	✓		
LENOBLE Jean-François		☒	
PINEAU Dominique	✓		
PINEAU Marie-Claire		☒	BOSSE Marie-Thérèse
RÉTHORÉ Jacques	✓		
SECHER Catherine		☒	
THIBAUT Claudie		☒	
<b>LA-CHAPELLE-ST-FLORENT</b>			
AUBERT Séverine		☒	
BLAIN Pierre-Yves	✓		
BLOUT Marion		☒	GRIMAULT Marylène
BOURGET Jacky	✓		
BOURGET Jean-Claude	✓		
CHAUVIN Luc	✓		
GRASSET Céline	✓		
GRIMAULT Marylène	✓		
GUERY Jean-Yves	✓		
HAUGOMAT Christine	✓		
PASTRE Franck	✓		
RETAILLEAU Jean-Paul	✓		
ROBERTON Corinne	✓		
<b>LE MARILLAIS</b>			
ALBOUY Eric		☒	
AUVRAY Dominique	✓		
BORE Christian		☒	
CHAULOUX Huguette		☒	

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
DUPAS Marie-Emmanuelle		<input checked="" type="checkbox"/>	
GABORY Gaëtane		<input checked="" type="checkbox"/>	
GARCIAU Gabriel	✓		
MARTEAU Dany		<input checked="" type="checkbox"/>	
RAIMBAULT Denis		<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>LE MESNIL-EN-VALLEE</b>			
BLON Jean-Claude	✓		
BOULET-GERCOURT Maryse		<input checked="" type="checkbox"/>	PITON Gilles
CHATAIGNER Patrice	✓		
CHEIGNON Alain	✓		
DELANOUE Serge	✓		
DEROUET Fabienne	✓		
FRIBAULT Laurence		<input checked="" type="checkbox"/>	
JALLADEAU Elodie	✓		
LAUNAY Philippe	✓		
MENARD Véronique	✓		
PELTIER Eric	✓		
PITON Gilles	✓		
<b>MONTJEAN-SUR-LOIRE</b>			
BELLANGER Carole		<input checked="" type="checkbox"/>	
BELLANGER Jean-Claude	✓		
BERTRAND Marine		<input checked="" type="checkbox"/>	
CAUMEL Thierry	✓		
DELAUNAY Jean-Marie		<input checked="" type="checkbox"/>	CAUMEL Thierry
DESSEVRE Yvette		<input checked="" type="checkbox"/>	
DUPIED Claudie		<input checked="" type="checkbox"/>	
EL CHAMMAS Leila	✓		
GOURDON Solène		<input checked="" type="checkbox"/>	
GUILLEMOT Sylvie		<input checked="" type="checkbox"/>	
JOUAN Thierry	✓		
LIMOUSIN Françoise		<input checked="" type="checkbox"/>	
MAILHOT-RÉTHORÉ Clarisse		<input checked="" type="checkbox"/>	
MAILLET Christian		<input checked="" type="checkbox"/>	
MONFRAY Isabelle		<input checked="" type="checkbox"/>	
OGER Dominique		<input checked="" type="checkbox"/>	
PALAU-BENLAHSEN Élise		<input checked="" type="checkbox"/>	
ROCHARD Bruno	✓		
WAGNER Eric		<input checked="" type="checkbox"/>	
YVON Anthony		<input checked="" type="checkbox"/>	

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
<b>LA POMMERAYE</b>			
ABELARD Anne-Françoise	✓		
BECOT Ambroise	✓		
BORDIER François		<input checked="" type="checkbox"/>	GRIMAUTL André
BOUTERAON Marie-Thérèse	✓		
BRETAULT Jean-Marie	✓		
BRETAULT Valérie		<input checked="" type="checkbox"/>	
CHAMPION Gérard	✓		
CHIRON Marie-Jeanne	✓		
COMMUNAL Sylvie		<input checked="" type="checkbox"/>	
DAVID Alain		<input checked="" type="checkbox"/>	JOLIVET Jean-Claude
DROUET Sabrina		<input checked="" type="checkbox"/>	
FOUCHER Bruno	✓		
GRIMAUTL André	✓		
JOLLIVET Jean-Claude	✓		
LANTOINE François-Xavier	✓		
LEBLANC Francesca	✓		
MOREAU Louis	✓		
ROULIER Nelly	✓		
ROULLIER Henri	✓		
ROUSSEAU Valérie	✓		
TURGIS Béatrice	✓		
<b>SAINT-FLORENT-LE-VIEIL</b>			
ALLAIRE Magalie	✓		
ALLARD Jean-François		<input checked="" type="checkbox"/>	PAQUEREAU Serge
ANTIER Nelly	✓		
BOISTAULT Anne		<input checked="" type="checkbox"/>	SPIESSER Pierre
BOURGEAIS Yannick		<input checked="" type="checkbox"/>	GOUPIL Vanessa
BOURGET Yvette		<input checked="" type="checkbox"/>	RETAILLEAU André
FILLON Françoise		<input checked="" type="checkbox"/>	
FRADIN Mickaël		<input checked="" type="checkbox"/>	
GAUTIER Pierre		<input checked="" type="checkbox"/>	
GOUPIL Vanessa	✓		
JOLIVET Christophe	✓		
LETHUILLIER DE CHARRETTE Camille		<input checked="" type="checkbox"/>	

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
LETOURNEAU Stéphanie		<input checked="" type="checkbox"/>	
LIBEAUT Bernard		<input checked="" type="checkbox"/>	
NEAU Michel	✓		
PAQUEREAU Serge	✓		
POUPARD Anne-Marie	✓		
RETAILLEAU André	✓		
SPIESSER Pierre	✓		
THIBAUT Jean-René		<input checked="" type="checkbox"/>	NEAU Michel
<b>SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE</b>			
ANGELO Igor	✓		
BABARIT Fabrice		<input checked="" type="checkbox"/>	
BERNIER Françoise		<input checked="" type="checkbox"/>	
BILLOT Gabrielle	✓		
BIOTEAU Philippe		<input checked="" type="checkbox"/>	ONILLON Anthony
CHAUVIGNE Caroline		<input checked="" type="checkbox"/>	
FOULONNEAU Patricia		<input checked="" type="checkbox"/>	
GALLET Stéphane		<input checked="" type="checkbox"/>	
GODET Christophe		<input checked="" type="checkbox"/>	

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
LHOMMEAU Lionel	✓		
ONILLON Anthony	✓		
PLACAIS Céline		<input checked="" type="checkbox"/>	
RIMAJOU Colette		<input checked="" type="checkbox"/>	VERGER Anne
VERGER Anne	✓		
<b>SAINT-LAURENT-DU-MOTTAY</b>			
AUDUSSEAU Alain		<input checked="" type="checkbox"/>	BOISTAULT Robert
BECHEREAU Christophe		<input checked="" type="checkbox"/>	
BENOIST Alain		<input checked="" type="checkbox"/>	
BENOIST Yannick	✓		
BOISNARD Michel		<input checked="" type="checkbox"/>	
BOISTAULT Robert	✓		
GUENEC Séverine	✓		
JOLIVET Fabien	✓		
LUBINEAU Iseline		<input checked="" type="checkbox"/>	
LUSSEON Damien		<input checked="" type="checkbox"/>	
PINEAU Danielle	✓		

## **A – Décisions**

La séance débute à 20h18 avec 79 conseillers et 19 procurations.

*Monsieur Denis GRIMAUD a été désigné secrétaire de séance.*

*Monsieur le Maire sollicite l'approbation du compte-rendu valant procès-verbal en date du 27 janvier 2020. Monsieur Serge PAQUEREAU signale qu'il ne votera pas le compte-rendu valant procès-verbal au regard des manques constatés. Il indique que n'a pas été restitué ce qu'il a indiqué dans le débat d'Orientations Budgétaires. En effet la commune aura 800 000 € de moins de remboursement d'emprunt mais elle aura aussi 600 000 € de moins par an car l'acquisition échelonnée des zones d'activités par Mauges Communauté sera terminée. Monsieur PAQUEREAU ajoute qu'à la page 23 du PV, il n'a pas été restitué qu'il avait estimé le déficit de fonctionnement de la piscine lors d'une séance antérieure entre 500 000 et 800 000 €. Il regrette que les élus valident n'importe quel chiffre. Monsieur PAQUEREAU signale par ailleurs le comportement d'un élu pendant son intervention sur la piscine de Saint Florent le Vieil lors du conseil municipal de janvier. Il signale par ailleurs que le magazine de Mauges-sur-Loire est un magazine de propagande puisqu'il fait part de la piscine de Saint Florent le Vieil notamment.*

*Le compte-rendu valant procès-verbal n'appelle pas d'autres remarques et est approuvé.*

Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour retirer de l'ordre du jour la délibération n°16 du fait du désistement de l'acquéreur. Il sollicite également l'accord du conseil municipal pour ajouter la délibération 11 bis relative à la modification de l'AP/CP pour la salle de convivialité de Bourgneuf-en-Mauges. Ces deux modifications n'appellent pas de remarques.

## **Finances**

### **1) Approbation du compte de gestion 2019**

Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les budgets annexes de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le conseil municipal,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré à,

Oui	91
Non	6
Abstention	1
Non comptabilisé	0
Total	98

#### **DECIDE :**

Article premier- Les comptes de gestion du trésorier municipal du budget principal et des budgets annexes sont approuvés pour l'exercice 2019. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

### **2) Comptes administratifs du budget principal, des budgets annexes et du budget autonome de Mauges-sur- Loire**

Monsieur André RETAILLEAU, premier adjoint, expose au conseil municipal qu'il convient d'approuver les comptes administratifs 2019 de la commune de Mauges sur Loire pour le budget principal, les budgets annexes et le budget autonome.

Monsieur le Maire se retire au moment du débat et du vote.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à,

Oui	87
Non	9
Abstention	0

Non comptabilisé	2
Total	98

**DECIDE :**

Article premier-. Les comptes administratifs 2019 de l'ensemble des budgets de la commune de Mauges sur Loire sont approuvés comme suit :

BUDGETS	Section de Fonctionnement			Section d'Investissement			Résultat cumulé au 31/12/2019
	Résultat antérieur au 31/12/2018	Résultat 2019	Résultat cumulé au 31/12/2019	Résultat antérieur au 31/12/2018	Résultat 2019	Résultat cumulé au 31/12/2019	
Budget principal	3 151 734,75 €	2 143 993,16 €	5 295 727,91 €	-1 195 771,09 €	-1 745 959,59 €	-2 941 730,68 €	2 353 997,23 €
Budget annexe Foyer Logement Bon Accueil	767 884,66 €	92 215,23 €	860 099,89 €	76 437,05 €	-17 319,83 €	59 117,22 €	919 217,11 €
Budget annexe Maison d'Accueil Les Brains	17 249,80 €	-5 943,26 €	11 306,54 €	2 568,93 €	851,28 €	3 420,21 €	14 726,75 €
Budget annexe Résidence St Christophe	17 901,12 €	-14 154,29 €	3 746,83 €	-7 019,48 €	-5 575,76 €	-12 595,24 €	-8 848,41 €
Budget annexe Lotissements	1 650 711,38 €	2 455,71 €	1 653 167,09 €	-1 479 401,06 €	319 290,74 €	-1 160 110,32 €	493 056,77 €
Budget annexe Maison Julien Gracq	0,00 €	3 409,40 €	3 409,40 €	-546 091,34 €	17 175,48 €	-528 915,86 €	-525 506,46 €
Budget annexe Pôles Aquatiques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	498 920,00 €	338 539,84 €	837 459,84 €	837 459,84 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 605 481,71 €</b>	<b>2 221 975,95 €</b>	<b>7 827 457,66 €</b>	<b>-2 650 356,99 €</b>	<b>-1 092 997,84 €</b>	<b>-3 743 354,83 €</b>	<b>4 084 102,83 €</b>

BUDGETS	Section de Fonctionnement			Section d'Investissement			Résultat cumulé au 31/12/2019
	Résultat antérieur au 31/12/2018	Résultat 2019	Résultat cumulé au 31/12/2019	Résultat antérieur au 31/12/2018	Résultat 2019	Résultat cumulé au 31/12/2019	
Budget principal Assainissement Collectif Gestion Directe	1 322 605,82 €	177 240,01 €	1 499 845,83 €	982 269,44 €	-1 419 563,13 €	-437 293,69 €	1 062 552,14 €
Budget annexe SPANC	31 031,21 €	-6 538,24 €	24 492,97 €	1 225,32 €	48,42 €	1 273,74 €	25 766,71 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 353 637,03 €</b>	<b>170 701,77 €</b>	<b>1 524 338,80 €</b>	<b>983 494,76 €</b>	<b>-1 419 514,71 €</b>	<b>-436 019,95 €</b>	<b>1 088 318,85 €</b>

BUDGETS	Section de Fonctionnement			Section d'Investissement			Résultat cumulé au 31/12/2019
	Résultat antérieur au 31/12/2018	Résultat 2019	Résultat cumulé au 31/12/2019	Résultat antérieur au 31/12/2018	Résultat 2019	Résultat cumulé au 31/12/2019	
Budget principal Photovoltaïque	0,00 €	15 415,70 €	15 415,70 €	-128,99 €	830,19 €	701,20 €	16 116,90 €
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>15 415,70 €</b>	<b>15 415,70 €</b>	<b>-128,99 €</b>	<b>830,19 €</b>	<b>701,20 €</b>	<b>16 116,90 €</b>

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**3) Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières : Exercice 2019**

Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances, indique conformément à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, un bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire des communes de plus de 2 000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à,

Oui	90
Non	5
Abstention	2
Non comptabilisé	1
Total	98

**DECIDE :**

Article premier-. Le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune pendant l'exercice budgétaire de l'année 2019 est approuvé tel qu'annexé.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

#### **4) Formation des membres du conseil municipal – exercice 2019**

Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances, indique qu'en vertu de l'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour les communes, le montant de ces dépenses ne pouvant excéder 20 % du montant des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus article L 2123.14 du CGCT).

L'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise également qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus, financées par la Collectivité, est annexé au compte administratif et qu'un débat annuel a lieu sur la formation des élus.

Conformément à ces dispositions, le tableau des formations 2019 joint au document comptable du compte administratif 2019 fait état de dépenses à hauteur de 2 402 €. Des formations ont été suivies par 4 conseillers municipaux dans les domaines suivants : un projet partagé des espaces publics, rendre compte de son mandat, parler juste ou intervenir en public, habiter chez soi, élus et/ou candidat, la gestion en mode projet, rôle du maire et des adjoints du conseil municipal.

Le conseil municipal,

#### **PREND ACTE :**

Article premier-. Il est pris acte du bilan de formation des membres du conseil municipal pour l'exercice 2019.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

#### **5) Clôture du budget annexe maison Julien Gracq**

Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances, rappelle au conseil municipal la création au 15 décembre 2015 du budget annexe « Maison Julien Gracq » pour la gestion du bâtiment.

Sur les conseils du comptable public suivant les recommandations de l'inspection générale des finances et compte tenu du peu d'opérations enregistrées sur ce budget annexe, il est proposé de le clôturer et de transférer l'actif et le passif sur le budget principal de la commune.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à,

Oui	81
Non	14
Abstention	1
Non comptabilisé	2
Total	98

#### **DECIDE :**

Article premier-. La clôture du budget annexe « Maison Julien Gracq » est approuvée à la date du 31 décembre 2019.

Article deux-. Il est précisé qu'il n'y a pas de transfert de personnel.

Article trois-. Il est précisé que le transfert des résultats se fera au profit du budget principal de la commune. Préciser que l'actif et le passif seront transférés sur le budget principal de la commune.

Article quatre-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

## 6) Affectation du résultat

Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances, indique que suite à l'approbation des comptes administratifs et des comptes de gestion 2019, il convient d'approuver l'affectation du résultat. Il est précisé que les résultats et l'affectation pour le budget principal reprennent les résultats du budget annexe maison Julien Gracq conformément à la délibération décidant de sa clôture.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré à,

Oui	88
Non	5
Abstention	4
Non comptabilisé	1
Total	98

### DECIDE :

Article premier-. L'affectation du résultat est approuvée comme suit :

BUDGETS	Affectations de résultats				
	Résultat antérieur au 31/12/2018	Résultat 2019	Résultat cumulé au 31/12/2019	1068 - Affectation de résultat pour le résultat d'investissement	002 - Solde de l'affectation de résultat (Report en fonctionnement)
Budget principal	3 151 734,75 €	2 147 402,56 €	5 299 137,31 €	2 089 359,34 €	3 209 777,97 €
Budget annexe Foyer Logement Bon Accueil	767 884,66 €	92 215,23 €	860 099,89 €		860 099,89 €
Budget annexe Maison d'Accueil Les Brains	17 249,80 €	-5 943,26 €	11 306,54 €		11 306,54 €
Budget annexe Résidence St Christophe	17 901,12 €	-14 154,29 €	3 746,83 €	3 746,83 €	0,00 €
Budget annexe Lotissements	1 650 711,38 €	2 455,71 €	1 653 167,09 €		1 653 167,09 €
Budget annexe Pôles Aquatiques	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €

BUDGETS	Affectations de résultats				
	Résultat antérieur au 31/12/2018	Résultat 2019	Résultat cumulé au 31/12/2019	1068 - Affectation de résultat pour le résultat d'investissement	002 - Solde de l'affectation de résultat (Report en fonctionnement)
Budget principal Photovoltaïque	0,00 €	15 415,70 €	15 415,70 €	199,02 €	15 216,68 €

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

## 7) Budgets 2020 de la commune

Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances, présente l'ensemble des budgets 2020 de la commune.

Le conseil municipal,

Vu l'arrêté relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14, M 22 et M41 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, après présentation des différents budgets de la commune (budget principal, budgets annexes et budget autonome),

Après en avoir délibéré à,

Oui	81
Non	11
Abstention	3
Non comptabilisé	
Total	98

### DECIDE :

Article premier-. Les budgets primitifs 2020 qui s'équilibrent suivant la balance exposée ci-dessous sont approuvés comme suit :

	Principal	Foyer Logement Bon Accueil	Maison d'Accueil Les Brains	Résidence St Christophe
<b>Section de fonctionnement</b>				
Dépenses	22 815 238,07 €	1 580 099,89 €	86 485,00 €	415 133,41 €
Recettes	22 815 238,07 €	1 580 099,89 €	86 485,00 €	415 133,41 €
<b>Section d'investissement</b>				
Dépenses	11 793 396,36 €	69 517,22 €	4 070,21 €	14 595,24 €
Recettes	13 303 292,50 €	69 517,22 €	4 070,21 €	14 595,24 €

	Lotissements	Pôles Aquatiques	Photovoltaïque
<b>Section de fonctionnement</b>			
Dépenses	2 918 709,09 €	7 000,00 €	13 075,00 €
Recettes	2 918 709,09 €	7 000,00 €	25 216,68 €
<b>Section d'investissement</b>			
Dépenses	1 999 870,32 €	1 757 761,57 €	12 385,22 €
Recettes	2 062 149,09 €	1 757 761,57 €	12 385,22 €

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



## **8) Fiscalité directe locale – détermination des taux d'imposition pour 2020**

Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances, rappelle au conseil municipal sa délibération du 26 septembre 2016 relative au lissage sur 6 ans des taux de la taxe d'habitation, de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti.

Il rappelle ensuite les taux cibles des trois taxes, adoptés sans hausse pour l'année 2019, étant précisé que ce sont les services fiscaux qui calculent les taux applicables pour chacune des communes déléguées :

- Taxe d'habitation : 21,59 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 21,47 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 48,70 %

Il indique ensuite que dans le cadre de la préparation budgétaire, il a été envisagé de ne pas modifier ces taux.

Le projet de budget a ainsi été établi sans hausse des taux.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré à,

Oui	90
Non	6
Abstention	1
Non comptabilisé	1
Total	98

### **DECIDE :**

Article premier-. Les taux cibles d'imposition pour 2020 sont approuvés comme suit :

- Taxe d'habitation : 21,59 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 21,47 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 48,70 %

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

## **9) Création d'une piscine couverte – Commune déléguée de La Pommeraye – Autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) – budget annexe**

Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances, rappelle au conseil municipal la délibération du 27 janvier 2020 relative à l'approbation du marché global de performance pour la création d'une piscine couverte sur la commune déléguée de La Pommeraye. Il précise que cette opération est commencée depuis 2018 et qu'elle va se dérouler jusqu'en 2022. Il propose en conséquence d'adopter une délibération précisant les crédits de paiement pour chacune des années. Il rappelle à cet effet le montant total de l'opération qui s'élève à 10 254 837 €.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré à,

Oui	75
Non	16
Abstention	5
Non comptabilisé	2
Total	98

### **DECIDE :**

Article premier-. La répartition des crédits se fera comme suit :

Autorisation de programme	Paiements réalisés en 2018	Paiements réalisés en 2019	Crédit de paiement 2020	Crédit de paiement 2021	Crédit de paiement 2022	Subventions notifiées
10 254 837 €	1 080 €	161 460,16 €	1 693 901,57 €	4 726 671,91 €	3 671 723,36 €	778 000,00 €

Article deux-. Il est précisé que les crédits correspondants seront inscrits au Budget de l'exercice 2020 comme suit :

Budget annexe pôles aquatiques : 1 693 901,57 € TTC.

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**10) Rénovation d'une piscine d'été – Commune déléguée de Saint-Florent-le-Vieil – Modification de l'autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) – budget annexe**

Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances, rappelle au conseil municipal sa délibération du 16 décembre 2019 relative au projet de rénovation de la piscine d'été de la commune déléguée de Saint Florent le Vieil et à l'autorisation de programme et crédits de paiements adoptée pour cette opération.

Il indique ensuite qu'il convient d'actualiser cette AP/CP sans pour autant modifier son coût global afin de prévoir des crédits de paiement pour l'année 2020.

*Pour rappel, la précédente AP/CP se présentait comme suit :*

Autorisation de Programme	Crédit de Paiement 2021	Crédit de Paiement 2022	Crédit de Paiement 2023	Subventions notifiées
2 655 000€	500 000€	1 600 000€	555 000€	0€

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à,

Oui	73
Non	22
Abstention	2
Non comptabilisé	1
Total	98

**DECIDE :**

Article premier-. L'AP/CP du projet de rénovation de la piscine d'été de la commune déléguée de Saint Florent le Vieil est approuvée comme suit :

Autorisation de Programme	Crédit de paiement 2020	Crédit de Paiement 2021	Crédit de Paiement 2022	Crédit de Paiement 2023	Subventions notifiées
2 655 000€	63 860 €	436 140 €	1 600 000 €	555 000 €	0€

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**11) Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) - Opération 2400 – Budget Principal – Construction de pontons sur la Loire – Montjean-sur-Loire et Saint-Florent-le-Vieil - Complément à la délibération n°2019-02-46 du 25 février 2019**

Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances expose au Conseil municipal que le montant total de l'opération de construction de nouveaux pontons à Montjean-sur-Loire et Saint-Florent-le-Vieil a été réévalué suite aux résultats d'une étude de faisabilité (mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée au prestataire ANIE 2R).

Le montant total de l'opération est réévalué à 408 000 € TTC au lieu de 384 000 € TTC auparavant.

Le surcoût est lié à la prise en compte des normes d'accessibilité (aménagement d'une passerelle d'accès au ponton à pente aménagée).

Compte tenu du surcoût constaté, l'opération concernera uniquement l'aménagement des nouveaux pontons. La réhabilitation des pontons existants se fera dans le cadre d'une autre opération ultérieure.

Pour mémoire, la précédente AP/CP a été votée comme suit :

Autorisation de programme	Crédit de paiement 2019	Crédit de paiement 2020	Crédit de paiement 2021	Subvention
384 000 €	60.000 €	282.000 €	42.000 €	-

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à,

Oui	85
Non	9
Abstention	3
Non comptabilisé	1
Total	98

**DECIDE :**

Article premier- Le programme des travaux construction de pontons sur la Loire – Montjean-sur-Loire et Saint-Florent-le-Vieil est autorisé selon le tableau suivant :

Autorisation de programme	Réalisé 2019	Crédit de paiement 2020	Crédit de paiement 2021	Subvention
408.000 €	1498,20 €	223 112,44 €	183 389.36 €	-

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**11 bis) - Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) Opération 2614 – Budget Principal – Démolition et reconstruction salle de convivialité – commune déléguée de Bourgneuf en Mauges - Complément à la délibération n°2019-12-30 du 16 décembre 2019**

Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances, rappelle au Conseil municipal sa délibération n° 2019-12-30 du 16 décembre 2019 modifiant l'autorisation de programme adoptée pour les travaux de démolition et de reconstruction de la salle de convivialité de football - Commune déléguée de Bourgneuf-en-Mauges.

Il précise ensuite que les dépenses 2019 n'ont pas pu être réalisées à la hauteur des crédits de paiement qui avaient été arrêtés en raison d'un problème informatique. Ces sommes doivent donc être reportées sur

l'exercice 2020 ce qui implique de modifier le montant des crédits de paiement qui avaient été prévus pour 2020 et de modifier cette AP/CP. Cette modification n'a pas d'impact sur le montant total de l'opération.

Pour mémoire, la précédente AP/CP avait été votée comme suit :

Autorisation de programme	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Crédit de paiement 2020	Indemnisation par l'assurance
342 353,25 €	6 996 €	31 633,76 €	264 535,58 €	39 187,91 €	111 415.06 € (la totalité n'a pas pu être perçue)

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré à,

Oui	87
Non	4
Abstention	4
Non comptabilisé	3
Total	98

**DECIDE :**

Article premier- L'AP/CP du programme de démolition et de reconstruction de la salle de convivialité de football - Commune déléguée de Bourgneuf-en-Mauges – opération 2614 - comme suit :

Autorisation de programme	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Crédit de paiement 2020	Indemnisation par l'assurance
342 353,25 €	6 996 €	31 633,76 €	191 229,50 €	112 493,99 €	111 415.06 € (la totalité n'a pas pu être perçue)

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

### **12) - Admission de créances éteintes sur le budget principal**

Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances présente au conseil municipal la demande du receveur municipal relative à l'admission de créances éteintes sur le budget principal. Ces créances portent sur des produits communaux dont le receveur municipal n'a pas pu effectuer le recouvrement en raison de l'insolvabilité des débiteurs. Les jugements intervenus à l'issue de la procédure ont pour effet d'éteindre juridiquement les créances concernées.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré à,

Oui	84
Non	9
Abstention	2
Non comptabilisé	3
Total	98

**DECIDE :**

Article premier- L'admission de créances éteintes du budget principal est approuvée telle que présentée ci-dessous :

REDEVABLES	MONTANTS	MOTIFS D'IRRECOUVRABILITE INVOQUES PAR LE COMPTABLE
------------	----------	---

REDEVABLE 1	507,57 €	DECISION CLOTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF 04/12/2019
REDEVABLE 2	866,07 €	DECISION CLOTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF 03/04/2019
REDEVABLE 3	439,31 €	EFFACEMENT DE DETTE – DECISION 20/09/2019
<b>TOTAL</b>	<b>1 812,95 €</b>	

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

### **Aménagement**

#### **13) Affectation du legs de Madame Simone Fleury veuve Barrault - Commune déléguée de Beause**

Madame Anne VERGER, adjointe du pôle Aménagement rappelle au Conseil municipal que Mme Simone Fleury veuve Barrault avait institué pour légataire à titre particulier la commune de Beause pour cinquante mille euros (50 000 €) à la condition que le produit du legs soit affecté au territoire de ladite commune. Le conseil municipal a accepté ce legs par délibération du 25 mars 2019.

Il convient désormais de confirmer l'affectation du legs sur la commune déléguée de Beause comme suit :

<b>Projet</b>	<b>Prestations</b>	<b>Montant TTC estimé</b>
Restaurant (commerce)	Nettoyage d'entretien sur le tuffeau	2 529,86 €
Chapelle de la Croix Malo	Boiseries	1 321,66 €
Chapelle de la Croix Malo	Vitrail	2 152,44 €
Eglise	Enceinte (participation à hauteur de)	2 200,00 €
Eglise	Porte	11 468,66 €
Ecole Jardin extraordinaire	Plancher en béton	8 412,20 €
Ecole Jardin extraordinaire	Carrelage	7 174,60 €
Eco-Pâturage	Enclos pour le projet d'aménagement de la coulée verte (Participation à hauteur de)	1 816,16 €
Salle Bélisha	Travaux façade bardage	12 924,42 €
<b>TOTAL</b>		<b>50 000,00 €</b>

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la Commune déléguée de Beause sur cette proposition,

Après en avoir délibéré à,

Oui	91
Non	3
Abstention	0
Non comptabilisé	4
Total	98

**DECIDE :**

Article premier-. Le programme de travaux à réaliser est approuvé tel qu'indiqué ci-dessus.

Article deux-. Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes dispositions et à signer toutes pièces à cet effet.

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

## ***Affaires foncières***

### **14) Projet d'aménagement du site de l'ancienne usine Corine – Validation d'un projet en partenariat avec la société PGD - La Chapelle-Saint-Florent**

Monsieur Alain BORE, adjoint à l'urbanisme, rappelle que la commune a acquis en 2017 le site industriel de l'ancienne usine SCI Corine du Bellay en vue d'y réaliser un projet d'aménagement.

Il rappelle que le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mauges-sur-Loire a inscrit une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur ce site, élargi aux parcelles ZA030 et AB1075. Cette OAP prévoit la construction de 22 logements dont au moins 20% de logements sociaux.

Compte tenu de la valeur historique du site, qui fait partie intégrante du patrimoine industriel communal, Alain Boré souligne qu'il est souhaitable de conserver une partie du bâti existant et de le réhabiliter.

La société PGD (Proinvest Gestion Développement) a pris contact avec la commune concernant ce projet d'aménagement. Cette société est spécialisée dans la construction de logements, d'équipements et de commerces qu'elle revend ensuite en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) à des bailleurs sociaux, des professionnels ou des collectivités. Elle a notamment réalisé la construction et la vente de cellules commerciales et de six logements locatifs sociaux à La Pommeraye (opération Saint-Martin 1).

La société PGD souhaite acquérir une partie de l'ancienne usine Corine afin d'y aménager 10 logements locatifs sociaux, des locaux pour le SSIAD (service de soins infirmiers à domicile) et des espaces communs non chauffés sous verrière (jeu de boule, placette végétalisée). Son objectif est de réhabiliter ce site en conservant le style architectural original, dans une optique de haute performance énergétique (objectif de bâtiments à énergie positive).

La commune a de son côté identifié des besoins en équipements publics sur la commune déléguée de La Chapelle-Saint-Florent :

- Un espace santé de 55 m<sup>2</sup> (installation de professionnels de santé),
- Une bibliothèque de 150 m<sup>2</sup>, en remplacement de l'actuelle bibliothèque aménagée place de la Liberté dans des locaux modulaires de mauvaise qualité,

La société PGD a confirmé la possibilité d'intégrer ces équipements publics au sein de son opération d'acquisition-réhabilitation. Les équipements publics, minoritaires au sein du projet global conduit par PGD, seraient ensuite revendus en VEFA à la commune pour un coût estimé à 550 000 € TTC. Les conditions de la vente seront négociées lors de l'établissement de la promesse et/ou de l'acte de vente définitif.

Il est précisé que la société PGD n'interviendra que pour la réhabilitation d'une partie de l'ancienne usine Corine. La commune conservera la partie non réhabilitée du site et assurera le rôle d'aménageur. Elle aura ainsi à sa charge :

- La démolition de la partie non réhabilitée du bâtiment,
- L'aménagement des espaces extérieurs du site, qui comprendront notamment une cinquantaine de places de stationnement pour les riverains et les usagers des équipements publics,
- Le raccordement aux réseaux des locaux aménagés par la société PGD,

- La viabilisation et la commercialisation d'au moins 12 lots libres pour des logements individuels,

Afin de permettre la réalisation de l'opération, il est retenu le principe d'une vente partielle du site de l'ancienne usine Corine à la société PGD, pour une surface d'environ 1360 m<sup>2</sup>.

La commune et la société PGD s'accordent sur la nécessité de se laisser un délai de six mois avant d'acter définitivement cette vente, le temps de réaliser des études de faisabilité architecturale et financière.

Dans ce délai, la société PGD mènera une étude de faisabilité architecturale et financière sur la partie des bâtiments qu'elle souhaite acquérir.

La commune s'engage quant à elle à réaliser des études techniques préalables (relevé topographique, études structures des bâtiments existants) et à lancer une étude de faisabilité pour l'aménagement des espaces extérieurs site. L'objectif est de disposer d'une esquisse d'aménagement et d'estimations financières intégrant :

- En dépenses : le coût de démolition partielle des bâtiments, les coûts de viabilisation de l'ensemble des logements et équipements, les acquisitions foncières des parcelles ZA030 et AB1075, les frais d'études,
- En recettes : la vente d'une partie des bâtiments à la société PGD, la vente des lots libres viabilisés,

M. Boré indique que la démolition complète du bâtiment a été estimée à 300.000 € HT. Le déficit d'opération final pris en charge par la commune ne devra pas excéder ce montant.

A ce montant, s'ajoutera pour la commune le coût d'acquisition des équipements publics intégrés à l'opération.

A titre indicatif, les services des Domaines, sollicités pour avis, ont estimé la valeur du site de l'ancienne usine Corine à 22 000,00 €

Le conseil municipal,

Considérant l'avis favorable de la commission Urbanisme en date du 14 janvier 2020,

Vu la délibération 2017.03.21 en date du 27 mars 2017 validant l'acquisition du site industriel de l'ancienne usine SCI Corine du Bellay et le principe d'un projet de réhabilitation sur ce site,

Après en avoir délibéré à,

Oui	76
Non	15
Abstention	5
Non comptabilisé	2
Total	98

**DECIDE :**

Article premier- Le principe d'une vente d'une partie des bâtiments existants à la société PGD pour la réalisation de 10 logements locatifs sociaux, de locaux pour le SSIAD et d'équipements publics est approuvé.

Article deux- Le principe d'un rachat en VEFA des équipements publics à la société PGD (espace santé, salle de convivialité et hall, bibliothèque) pour un coût estimé à 550 000 € TTC est approuvé.

Article trois- Le lancement d'études techniques préalables et d'une étude de faisabilité pour l'aménagement des espaces extérieurs du site est approuvé.

Article quatre- Il est précisé que la vente des bâtiments sera confirmée au terme d'un délai de 6 mois, après la réalisation des études de faisabilité architecturale et financière préalables.

Article cinq- Il est précisé que la réalisation de l'opération est conditionnée par la possibilité de limiter le déficit global de l'opération pour la commune à 300 000 € HT.

Article six-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

### **15) Cession d'une maison d'habitation située Chemin du Vaujou sur la commune déléguée de La Pommeraye**

Monsieur Alain BORE, adjoint à l'urbanisme, rappelle la décision de vendre la maison d'habitation, située chemin de Vaujou sur la commune déléguée de La Pommeraye, cadastrée AH 128.

Cet immeuble est vacant depuis septembre 2019. Un panneau informant de la vente a été installé sur le portail de la propriété. Monsieur le Maire de Mauges-sur-Loire a reçu quatre propositions d'achat allant de 47 500 € à 66 000 €.

Les services des Domaines, sollicités pour avis, ont estimé la valeur du bien à 60 000,00 €.

L'office notarial HOUSSAIS-LEBLANC/PAPOUIN de Chalonnes-sur-Loire a estimé le bien dans une fourchette de 70 000,00 € et 80 000,00 €.

Le conseil municipal,

Considérant l'offre de Monsieur et Madame BOISDRON Mickaël, au prix de 66 000,00 €, comme la mieux disante,

Considérant l'avis favorable de la commission Urbanisme en date du 26 novembre 2019,

Après en avoir délibéré à,

Oui	81
Non	4
Abstention	2
Non comptabilisé	2
Total	98

#### **DECIDE :**

Article premier-. La maison d'habitation située chemin du Vaujou, sur la commune déléguée de La Pommeraye, cadastrée AH 128, d'une superficie de 1 134 m<sup>2</sup>, est cédée pour un montant de 66 000,00 € à Monsieur et Madame BOISDRON Mickaël et Chantal, domiciliés 15 chemin des Claveries – La Pommeraye – 49620 MAUGES-SUR-LOIRE.

Article deux-. Les frais annexes (bornage, frais notariés) seront à la charge de l'acquéreur.

Article trois-. Préciser que l'acte notarié sera reçu auprès de l'étude notariale HOUSSAIS LEBLANC-PAPOUIN, notaires à La Pommeraye – 49620 MAUGES-SUR-LOIRE.

Article quatre-. Monsieur André GRIMAULT, Maire délégué de La Pommeraye, est autorisé à signer l'acte ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Article cinq-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

### **16) Cession d'un local communal situé 5 route du Marillais sur la commune déléguée de Saint-Florent-le-Vieil**



Cette délibération a été retirée de l'ordre du jour après accord du conseil municipal suite au désistement de l'acquéreur.

### **17) Cession de quatre logements communaux à Maine-et-Loire-Habitat**

Monsieur Alain BORE, adjoint à l'urbanisme, indique que la commission urbanisme-habitat et la commission mixte habitat ont mené une réflexion sur le devenir des logements gérés par la commune. Il ressort que la commune n'est actuellement pas organisée pour offrir un service de qualité à ses locataires. Le parc de logement communal est globalement en état moyen à médiocre, et la commune ne dispose pas des outils permettant de maintenir et améliorer ce parc (service de gestion locative, plan pluriannuel d'investissement).

Il a donc été proposé de mettre en vente tous les logements communaux indépendants, c'est-à-dire dont les entrées ne sont pas liées à un autre équipement communal. La vente de ces logements communaux pourra se faire selon les cas : aux locataires en place, à un bailleur social ou à des particuliers.

Dans le cadre de cette démarche, il est proposé de vendre quatre logements communaux situés rue des Garennes, commune déléguée de Saint-Laurent-du-Mottay.

Dans la mesure où le bailleur social Maine-et-Loire Habitat est déjà gestionnaire de logements situés rue des Moulins, et a un projet de construction de 6 logements locatifs sociaux dans ce même secteur, il paraît pertinent de lui confier également la gestion de ces 4 logements communaux. Cela permettra de constituer un ensemble cohérent facilitant la gestion locative.

Maine-et-Loire Habitat a étudié la possibilité d'achat de cet ensemble et a fait une proposition d'acquisition des 4 logements communaux (2 types II et 2 types III) au prix de 40 000 € HT par logement, soit 160 000 € HT. Le bailleur s'engage à procéder à des travaux de rénovation conséquents dès la première année, à hauteur de 134 000 € HT, soit une moyenne de 33 500 € HT par logement.

Les services des Domaines, sollicités pour avis, ont estimé la valeur du bien à 170 00,00 €

Le conseil municipal,

Considérant l'avis favorable de la commission Urbanisme en date du 14 janvier 2020,

Après en avoir délibéré à,

Oui	91
Non	4
Abstention	1
Non comptabilisé	3
Total	98

#### **DECIDE :**

Article premier-. Quatre logements communaux situés rue des Garennes sur la commune déléguée de Saint-Laurent-du-Mottay, cadastrées B078, d'une superficie totale de 983 m<sup>2</sup>, sont cédés au prix de cent soixante mille euros (160 000,00 €) à Maine-et-Loire-Habitat,

Article deux-. Les frais annexes (frais notariés) seront à la charge de l'acquéreur.

Article trois-. Il est précisé que l'acte notarié sera reçu auprès de Maître Marlène THEBAULT, notaire au Mesnil-en-Vallée – 49410 MAUGES-SUR-LOIRE.

Article quatre-. Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Article cinq-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

## **18) Cession d'un terrain à Maine-et-Loire Habitat pour la construction de 6 logements locatifs sociaux**

Monsieur Alain BORE, adjoint à l'urbanisme, indique que la commune historique de Saint-Laurent-du-Mottay avait procédé à la division de trois lots à bâtir sur des parcelles communales cadastrées B1193 – B1194 - B1195 B1196 et B1197, dont les accès sont situés rue Florence Longerye et rue des Moulins.

Compte tenu des difficultés de commercialisation de ces lots et du besoin en logements locatifs sur la commune déléguée de Saint-Laurent-du-Mottay, des discussions ont été engagées avec le bailleur Maine-et-Loire Habitat pour construire sur une partie de ces terrains des logements locatifs sociaux.

La commune et le bailleur se sont accordés sur un programme de 6 logements locatifs sociaux composés de 5 T III et 1 T IV. Il est précisé que quatre de ces logements seront adaptés à une clientèle séniors.

Le terrain ciblé pour le projet a une surface totale de 2973 m<sup>2</sup>. Il est actuellement libre de toute construction et génère des coûts d'entretien pour la commune. Une parcelle de 534 m<sup>2</sup> sera détachée pour être vendue en lot libre à un particulier. La commune prendra en charge la viabilisation des terrains et restera propriétaire des espaces publics permettant l'accès aux futurs logements. Au final, la surface à vendre à Maine-et-Loire Habitat représente 1672 m<sup>2</sup>.

Le plan du projet est joint en annexe de la présente délibération.

Considérant la proposition d'acquisition du terrain situé rue des moulins sur la commune déléguée de Saint-Laurent-du-Mottay, au prix de 8 000 € HT par logement soit 48 000 € HT, par le bailleur Maine-et-Loire Habitat,

Les services des Domaines, sollicités pour avis, ont estimé la valeur du bien à 40,00 € le m<sup>2</sup>

Le conseil municipal,

Considérant l'avis favorable de la commission Urbanisme en date du 14 janvier 2020,

Après en avoir délibéré à,

Oui	92
Non	4
Abstention	1
Non comptabilisé	1
Total	98

### **DECIDE :**

Article premier- Il est cédé une partie des terrains cadastrés B1193 – B1194 – B1195 – B1196 – B1197, situés rue Florence Longerye et rue des Moulins sur la commune déléguée de Saint-Laurent-du-Mottay, d'une superficie de 1672 m<sup>2</sup>, au prix de quarante-huit mille euros (48 000,00 €) à Maine-et-Loire Habitat, afin d'y construire 6 logements locatifs sociaux.

Article deux- Les frais de bornage seront à la charge de la commune.

Article trois- Les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Article quatre- Il est précisé que l'acte notarié sera reçu auprès de Maître Marlène THEBAULT, notaire au Mesnil-en-Vallée – 49410 MAUGES-SUR-LOIRE.

Article cinq- Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Article six-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

### **19) OPAH - Octroi des subventions aux propriétaires occupants et propriétaires bailleurs**

Monsieur Alain BORE, adjoint à l'urbanisme, Les dossiers suivants ont fait l'objet d'un examen et d'un accord positif par la commission aménagement du territoire de la communauté de communes du canton de Saint-Florent-le-Vieil ou de la commission urbanisme de la commune de Mauges-sur-Loire.

Le conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Canton de Saint-Florent-le-Vieil n°2014-10-27-03A en date du 27 octobre 2014, qui définit les modalités de versement des subventions dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Mauges sur Loire n°2016-07-04 en date du 11 juillet 2016, qui reconduit les modalités de versement subventions de la cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat,

Après en avoir délibéré à,

Oui	91
Non	4
Abstention	1
Non comptabilisé	2
Total	98

**DECIDE :**

Article premier-. Une aide est attribuée aux propriétaires suivants dont les travaux ont été réceptionnés :

- Monsieur et Madame BOURGET Jean-Yves, commune déléguée du Marillais, 451 « Les Brosses » : 600 €
- Monsieur et Madame GODARD Gérard, commune déléguée de Botz-en-Mauges, « La Rongère » : 600 €
- Monsieur et Madame ROULLIER Mickaël, commune déléguée de La Pommeraye, 4 « Le Quarteron Vaslin » : 600 €

Article deux-. Monsieur le Maire ou le cas échéant, Monsieur l'adjoint aux Finances ou Monsieur l'adjoint à l'urbanisme, est autorisé à signer les documents afférents au mandatement de cette aide.

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

*Urbanisme*

### **20) Demande de subvention auprès de la Région des Pays de la Loire au titre des Aménagements Urbains des Petites Cités de Caractère 2020**

Monsieur Bernard MALINGE rappelle la délibération 2019-10-07 en date du 21 octobre 2019 décidant de renouveler la demande d'homologation « Petites Cités de Caractère » pour Saint-Florent-le-Vieil pour la période 2020-2025 ainsi que l'approbation du programme prévisionnel de travaux 2020-2025.

Suite à la visite de la commission de contrôle le 9 novembre 2019, le conseil d'administration de l'association des Petites Cités de Caractère de France a attribué, pour une période de cinq ans de 2020 à 2025, le statut de « Petites Cités de Caractère » pour Saint-Florent-le-Vieil sur la commune de Mauges-sur-Loire.

Le programme d'actions prévoit de réaliser l'Aménagement de l'espace de jeux de boules de sable (ouverture dans le mur pour une meilleure perspective de l'abbatiale, suppression de WC, ...) et à ce titre, bénéficiaire d'une participation financière de 4 332,00 € de la Région des Pays de la Loire au titre des Aménagements Urbains des Petites Cités de Caractère 2020.

Le conseil municipal,

Considérant que l'intervention de la Région en faveur des communes, au titre des Aménagements Urbains des Petites Cités de caractère, concerne les Travaux d'aménagement urbains des Petites Cités de Caractère des Pays de la Loire tels que :

- L'aménagement de places, abords de monuments protégés, embellissement de bourg, enfouissement de réseaux, éclairage public, sanitaires (intérieur et extérieur), dissimulation de coffrets et de transformateurs, signalétique intérieure et extérieure, acquisition de mobiliers urbains, dissimulation et/ou intégration de points noirs...
- Les travaux extérieurs des bâtiments communaux remarquables
- Les travaux intérieurs des Offices de Tourisme ou des points d'information
- Les travaux intérieurs et aménagements des chapelles et des églises ayant un programme culturel pérenne et de niveau régional

Considérant que les communes labellisées Petites Cités de Caractère ou reconnues labellisables par l'association régionale des Petites Cités de Caractère, ayant une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager approuvée, peuvent bénéficier de ce dispositif d'aide financière

Considérant que la commune déléguée de Saint-Florent-le-Vieil est labellisée Petites Cités de Caractère pour 2020-2025

Considérant que le montant de la dépense subventionnable est calculée sur le montant de travaux HT et est plafonnée à 300 000 € par an et par commune. Le montant minimum de la dépense subventionnable est fixé à 10 000 € HT.

Considérant la réalisation des travaux d'aménagement de l'espace de jeux de boules de sable sur l'année 2020,

Après en avoir délibéré à,

Oui	83
Non	13
Abstention	1
Non comptabilisé	1
Total	98

**DECIDE :**

Article premier-. La réalisation des travaux d'aménagement de l'espace des jeux de boules de sable, objet du dossier de demande de subvention pour un montant de 14 440,00 euros HT, est approuvée.

Article deux-. Une demande de subvention auprès de la Région des Pays de la Loire au titre des Aménagements Urbains des Petites Cités de Caractère de la commune déléguée de Saint- Florent-le-Vieil est déposée pour l'année 2020 d'un montant de 4 332 ,00 euros selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT (Dépenses TTC)		Recettes		Autofinancement HT Autofinancement TTC
Programme 2020 Aménagement de l'espace de jeux de boules de sable	14 440,00 € HT (17 328,00 € TTC)	Région des Pays de la Loire au titre des Aménagements Urbains des Petites Cités de Caractère 2020	4 332,00 €	10 108,00 € HT (12 129,60 € TTC)

Article trois-. Monsieur le Maire est autorisé à signer la demande de subvention et tout document s'y rapportant.

Article quatre-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

### **Tourisme**

#### **21) Demande de subvention DSIL pour les travaux de mise aux normes et de sécurisation des pontons à Saint-Florent-le-Vieil et à Montjean-sur-Loire**

Monsieur Jean-Yves GUERY, adjoint au tourisme, indique que dans le cadre du projet des travaux de mise aux normes et de sécurisation des pontons à Saint Florent le Vieil, une subvention DSIL est sollicitée. Le projet de mise aux normes et de sécurisation des ports de Montjean-sur-Loire et Saint-Florent-le-Vieil devient une nécessité pour répondre aux directives contenues dans le décret n°2013-253 du 25 mars 2013 relatif aux dispositions de la quatrième partie réglementaire du code de transport portant sur les établissements flottants. Ce dernier impose, notamment, l'obtention d'un titre de navigation/certificat d'établissement flottant pour tout équipement à flot. Actuellement, ce sont des pontons de plaisance qui sont en place et non des pontons à passagers. Les pontons actuels ne répondent donc pas aux normes pour obtenir un titre de navigation. Ces pontons ont un passage de 10 000 usagers par an.

Le projet consiste donc à installer deux pontons à passagers, un à Saint Florent le Vieil et l'autre à Montjean-sur-Loire. Cet investissement permettra une mise aux normes des pontons pour une sécurisation des 10 000 passagers.

Une élu demande pourquoi le montant de l'opération est différent du montant de l'AP/CP. Il est répondu que l'AP/CP est en TTC et que le plan de financement présenté est en HT.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré à,

Oui	90
Non	4
Abstention	2
Non comptabilisé	2
Total	98

**DECIDE :**

Article premier-. L'opération est approuvée ainsi que le plan de financement ci-dessous :

Dépenses HT		Recettes	
ETUDES	30 000,00 €	DSIL Grandes Priorités	119 000 €
REALISATION - INSTALLATION	310 000 €	Autofinancement	221 000 €
TOTAL PROJET	340 000,00 €	TOTAL PROJET	340 000 €

Article deux-. Une subvention DSIL est sollicitée à hauteur de 119 000 €.

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

## **22) CAP LOIRE : conventions de partenariat avec des acteurs locaux**

Monsieur Jean-Yves GUERY, adjoint au tourisme, fait l'exposé des motifs suivant :

Une convention a été établie en 2017, 2018 et 2019 avec le bateau La Ligériade II afin de proposer à des groupes d'enfants une prestation à la journée incluant une visite du parc CAP LOIRE et une sortie sur la Loire encadrées par des animateurs municipaux de CAP LOIRE. Compte tenu du succès de ce partenariat, il est proposé de renouveler cette convention pour l'année 2020.

Il est également proposé de renouveler la convention avec la boulangerie Renou dans le cadre de l'animation « Fête ton anniversaire ».

Dans l'optique de favoriser l'essor de l'œnotourisme et de développer l'accueil des groupes d'adultes à Cap Loire, il est proposé de renouveler la convention avec le domaine viticole Delaunay.

Il est par ailleurs proposé de signer une convention de partenariat avec l'association « SOS Hérissons 49 ». Celle-ci prévoit que Cap Loire héberge sur son site un hérisson ou une famille de hérissons, et que l'association participe à l'animation « Gaston le hérisson » proposée durant deux week-ends pendant la saison touristique 2020.

Enfin, il est proposé de renouveler la convention permettant à la SPL Mauges Tourisme de commercialiser un pass donnant accès au parc de découverte Cap Loire et à la balade à bord de La Ligériade II (tarifs préférentiels proposés par les deux structures). Ce pass sera commercialisé sur le site internet de l'office de tourisme et dans les points d'accueil de l'office.

Le conseil municipal,

Vu la délibération 2018-12-11 en date du 17 décembre 2018 autorisant le Maire à signer les conventions de partenariat avec des acteurs locaux du tourisme,

Vu l'avis de la commission économie-tourisme du 22 janvier 2020,

Après en avoir délibéré à,

Oui	88
Non	5
Abstention	3
Non comptabilisé	2
Total	98

**DECIDE :**

Article premier-. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions de partenariat avec les structures suivantes :

- Jean-Patrick Denieul, gérant de la Ligériade II,
- Boulangerie Renou,
- Domaine viticole Delaunay,
- Association SOS Hérissons 49,
- SPL Mauges Tourisme et La Ligériade II (convention tri-partite)

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

### **23) CAP LOIRE : Conventions de partenariat accordant des réductions tarifaires**

Monsieur Jean-Yves GUERY, adjoint au tourisme, indique qu'afin de favoriser l'accès à la culture pour tous, il est proposé de reconduire la réduction tarifaire accordée au centre social Val' Mauges. Les tarifs appliqués sont inchangés, seul le nombre minimum de personnes par groupe a été modifié ;

	Prestation ½ journée	Prestation Journée	Accompagnateurs gratuits
Groupe de <b>- 13</b> personnes	Forfait à 60 €	Forfait à 120 €	1 pour 12 enfants
Groupe de <b>+ 13</b> personnes	4, 50 € / personne	9 € / personne	

Dans ce même objectif de favoriser un accès à tous à la culture, il est proposé de reconduire la convention de partenariat avec l'association « Culture du cœur » qui propose des sorties culturelles à un public en difficulté.

Par ailleurs, il est proposé de reconduire les partenariats avec le centre de Bouesse la Garenne (accueil de classes découverte) et le centre de loisirs du Bois Enchanté de Saint-Georges-sur-Loire. Ces deux structures proposent de maintenir le nombre de prestations demandées à Cap Loire sur l'année 2020, justifiant la mise en place d'un tarif préférentiel spécifique :

Tarifs pour les animations hors site (tarif pour un animateur, frais de déplacement compris) :

- Forfait de 280 € / jour d'animation en basse saison (septembre à avril)
- Forfait de 300 € / jour d'animation en haute saison (mai à août)
- Forfait de 170 € / demi-journée d'animation

Tarif pour les animations à Cap Loire

- 8 € / enfant pour la journée

Enfin, il est proposé de renouveler la convention de partenariat avec le groupe « Gîtes de France » : tarif réduit pour les clients de « Gîtes de France » en contrepartie d'une diffusion sur le site internet du groupe.

Le conseil municipal,

Vu la délibération 2018-12-10 en date du 17 décembre 2018 autorisant le Maire à signer des conventions de partenariat accordant des réductions tarifaires,

Vu l'avis de la commission économie-tourisme du 22 janvier 2020,

Après en avoir délibéré à,

Oui	91
Non	4
Abstention	2
Non comptabilisé	1
Total	98

**DECIDE :**

Article premier- Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions de partenariat accordant des réductions tarifaires suivantes :

- Centre social Val' Mauges
- Cultures du cœur
- Centre Bouesse la Garenne
- Centre de loisirs du Bois Enchanté
- Gîtes de France

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**24) CAP LOIRE : Tarifs de la boutique**

Monsieur Jean-Yves GUERY, adjoint au tourisme, informe le conseil municipal que suite au départ de l'office de tourisme des locaux de Cap Loire, il convient de reprendre les missions auparavant remplies par les salariés de l'office de tourisme, et notamment la gestion d'une boutique de produits mettant en avant le patrimoine et l'histoire locale.

Il est ainsi proposé de mettre en place une boutique au sein de l'espace d'accueil de Cap Loire, qui sera gérée en régie directe par les agents communaux. Pour le bon fonctionnement de cette boutique, il convient de valider les produits qui seront proposés à la vente et les tarifs qui seront appliqués.

La boutique proposera des produits du terroir, des livres, des cartes postales, des gadgets et des maquettes. Des rafraîchissements et des collations à consommer sur place seront également proposés aux visiteurs du parc.

**ARTICLES EN DEPOT-VENTE DANS LA BOUTIQUE**

Jean-Yves Guéry précise que plusieurs articles seront proposés à la vente sous la forme d'un dépôt – vente. Pour tous ces produits, Cap Loire percevra une commission sur les ventes conformément au tableau ci-dessous et aux conventions de partenariat jointes à la présente délibération.



Fournisseur	Désignation	Quantité d'articles déposés	Prix de vente Cap Loire	Montant reversé au fournisseur	Marge Cap Loire
Domaine Delaunay	Cabernet d'anjou	12	4,50 €	3,60 €	0,90 €
	Coteaux de Loire	12	7,00 €	5,85 €	1,15 €
	Crémant Loire blanc	12	7,50 €	5,49 €	2,01 €
	Jus de pomme	12	3,00 €	2,07 €	0,93 €
Domaine du Tertre	Chardonnay	12	4,50 €	3,45 €	1,05 €
	Anjou blanc	12	5,50 €	4,65 €	0,85 €
	Sauvignon	12	4,50 €	3,45 €	1,05 €
Grands Retais	Anjou rouge	12	6,50 €	5,40 €	1,10 €
	Bulle rosé	12	9,00 €	7,11 €	1,89 €
	Rosé de Loire	12	6,00 €	4,32 €	1,68 €
La Rombière	Blanche 33cl	6	2,50 €	1,36 €	0,25 €
	Blonde pale ale 33cl	6	2,50 €	1,42 €	0,25 €
	Rousse 33cl	6	2,50 €	1,36 €	0,25 €
	Triple 33cl	6	2,50 €	1,42 €	0,25 €
La Bamba	Blanche 33cl	12	2,50 €	1,70 €	0,25 €
	Blonde 33cl	12	2,50 €	1,70 €	0,25 €
	Rousse 33cl	12	2,50 €	1,70 €	0,25 €
Corsaire édition	Les Heures de la grande marine de Loire	2	14,00 €	9,80 €	4,20 €
	L'aventure de la marine de la marine de Loire	2	19,80 €	13,86 €	5,94 €
	La Loire, les 100 coups de cœur	2	19,90 €	12,53 €	7,37 €

Fournisseur	Désignation	Quantité d'articles déposés	Prix de vente Cap Loire	Montant reversé au fournisseur	Marge Cap Loire
Librairie Parchemin	Les supers pouvoirs des petites bêtes	3	12,90 €	10,96 €	1,94 €
	Affreux sâles et marrants	3	14,90 €	12,66 €	2,24 €
	Bebert l'escargot	3	12,70 €	10,79 €	1,91 €
	Tatsu nagata - la coccinelle	3	9,90 €	8,91 €	0,99 €
	Tatsu nagata - l'escargot	3	9,90 €	8,91 €	0,99 €
	Tatsu nagata - la libellule	3	9,90 €	8,91 €	0,99 €
	Mon cahier d'observation et d'activité - les insectes	3	8,90 €	8,01 €	0,89 €
Natural'Parc	Peluche hérisson G	5	10,00 €	9,00 €	1,00 €
	Peluche hérisson P	9	5,50 €	4,95 €	0,55 €
	Magnet Papillon	10	3,20 €	2,88 €	0,32 €
	Porte clé papillon	10	2,00 €	1,75 €	0,25 €
	Escargot tête mobile	5	3,20 €	2,88 €	0,32 €
	Oiseau tête mobile	5	3,20 €	2,88 €	0,32 €
	Libellule sable	1	4,00 €	3,60 €	0,40 €
Matthieu Perraud	Terrine de lamproie	10	6,50 €	4,03 €	2,47 €
	Silure fumée	15	6,50 €	4,03 €	2,47 €
	Alose aux poivrons grillés	10	6,50 €	4,03 €	2,47 €
	Mulet curry	10	6,50 €	4,03 €	2,47 €
	Carpe moutarde	10	6,50 €	4,03 €	2,47 €
	Anguille fumée	10	8,00 €	6,08 €	1,92 €

#### AUTRES ARTICLES VENDUS EN BOUTIQUE

Pour les autres produits vendus dans la boutique, la commune fixe librement les prix de vente en fonction du type de produit proposé et des tarifs constatés dans des boutiques similaires.

	Fournisseurs	Désignation	Pix de vente
<b>Gadgets, jouets, maquettes</b>	Dam	Sac marin	15,00 €
	Dam	Pic barre	8,50 €
	Dam	Porte crayon bateau	3,00 €
	Dam	bateau bodruche	6,00 €
	Dam	boite loupe	5,00 €
	Dam	télescope pirate	8,00 €
	Dam	funny face	20,00 €
	Dam	bateau origami plastique	7,00 €
	Dam	jumelle couleur	15,00 €
	Dam	parapluie	5,00 €
	Dam	tube bulle de savon	3,00 €
	Dam	shooter coccinelle	1,50 €
	Dam	yeux doigt	2,00 €
	Dam	porte clé boussole	8,00 €
	Dam	marionette doigt	4,00 €
	dam	peluche à remonté	7,00 €
	dam	amulette pirate	9,00 €
	dam	tronc d'arbre couvée	5,00 €
	Cap Loire	Je fabrique ma feuille de PR	4,00 €
	Cap Loire	Je fabrique mon kazoo	4,00 €
	Cap Loire	Je fabrique mon nichoir	8,00 €
	Cap Loire	Plan cacahuete	4,00 €
	Cap Loire	Graine de cacahuete	1,00 €
ICD collection	Maquette toue	28,00 €	
<b>Cartes postales</b>	Gulf stream edition	Cétoine doré	1,00 €
	Gulf stream edition	Lucane cerf volant	1,00 €
	Gulf stream edition	coccinelle	1,00 €
	Gulf stream edition	sterne	1,00 €
	Gulf stream edition	gravelot	1,00 €
	Gpe Editor	Pano 4999800073	1,50 €
	Gpe Editor	Pano 4999800071	1,50 €
	Gpe Editor	Pano 4999800131	1,50 €
	Gpe Editor	Pano 4999800133	1,50 €
	Gpe Editor	Pano 4999800106	1,50 €
	Gpe Editor	Enveloppe 4999800111	0,50 €
	Gpe Editor	CP 10x15 4099820006	1,00 €
	Maison de la rivière	Marinier en Anjou 0001 I	1,00 €
	Maison de la rivière	Marinier en Anjou 009 III	1,00 €
	Maison de la rivière	Marinier en Anjou 004 I	1,00 €
	Maison de la rivière	Marinier en Anjou 005 I	1,00 €
	Maison de la rivière	Marinier en Anjou 001 II	1,00 €
	Maison de la rivière	Marinier en Anjou 002 I	1,00 €
	Mme Réthoré	Le retour au port	1,00 €
	Mme Réthoré	La Loire mets ses voiles	1,00 €
	Mme Réthoré	IMG-5306	1,00 €
	Mme Réthoré	La godille	1,00 €
	Mme Réthoré	Recadre la Loire à Montjean	1,00 €

	Fournisseurs	Désignation	Pix de vente
Bière locale	La Piautre	Blonde APA 33CL pack 24	2,50 €
	La Piautre	Ambrée 33cl pack 24	2,50 €
	La Piautre	Blanche 33CL pack 24	2,50 €
Livres	Asso. Les amis du musée de la batellerie	Cahier, la marine de Loire et son chaland	6,50 €
	Asso. Les amis du musée de la batellerie	Cahier, chaland de basse Loire	6,50 €
	Cap diffusion	Je construis mon galion pirate	10,00 €
	La petite boîte	La Loire et des hommes	6,00 €

## ESPACE GOURMAND

Il est enfin proposé de valider des tarifs de vente de produits à consommer sur place.

	Désignation	Pix de vente
Boissons chaudes et rafraîchissements	café	1,20 €
	thé	1,20 €
	tisane	1,20 €
	jus de fruit	1,50 €
	sirop à l'eau	1,00 €
	Eau minérale gazeuse (perrier)	1,50 €
	Soda	2,00 €
Biscuits, chips et friandises	madeleine	0,50 €
	Barre de céréale	1,00 €
	Barre chocolatée	1,50 €
	Pain au lait	1,00 €
	Biscuits secs sucrés 1	0,50 €
	Biscuits secs sucrés 2	0,80 €
	Biscuits secs sucrés 3	1,00 €
	Biscuits secs sucrés 4	1,20 €
	Biscuits salés 1	1,50 €
	Biscuit salés 2	2,00 €
	Biscuit salés 3	2,50 €
	compote/pom'pote	0,90 €
	Petite chips	0,50 €
	Grande chips	1,00 €
	Sachet de cacahuète	1,00 €
	Sachet de fruit sec 1	2,00 €
	Sachet de fruit sec 2	3,00 €
Grand Sachet de bonbon	1,00 €	
Petit sachet de bonbons	0,50 €	
Glaces et sorbets	Glace sorbet 1	0,80 €
	Glace sorbet 2	1,00 €
	Glace sorbet 3	1,50 €
	Cône 1	1,80 €
	Cône 2	2,00 €
	Batonnet 1	2,30 €
	Batonnet 2	2,50 €
	Petit pot	1,20 €

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission économie-tourisme du 22 janvier 2020,

Après en avoir délibéré à,

Oui	86
Non	7
Abstention	2
Non comptabilisé	3
Total	98

**DECIDE :**

Article premier- Les tarifs de la boutique et de l'espace gourmand de Cap Loire, sont approuvés tels que détaillés ci-dessus.

Article deux- Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions de partenariat pour les produits en dépôt – vente dans la boutique :

- Domaine Delaunay
- Domaine du Tertre
- Domaine des Grands Retais
- La Rombière
- La Bomba
- Corsaire Edition
- Librairie Parchemin
- Natural' Parc
- Matthieu Perraud

Article trois- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**25) Validation d'un partenariat avec la société L.A. Kayak**

Monsieur Jean-Yves Guéry, adjoint en charge du tourisme, fait l'exposé des motifs suivants :

La société L.A. Kayak propose des activités nautiques sur la Loire (canoë, kayak, paddle) ainsi que des packs vélo-kayak avec ou sans nuitée. Elle commercialise notamment un séjour vélo-kayak avec nuitée sur le camping Eco-Loire.

Dans le cadre de cette prestation, la société L.A. kayak a sollicité la commune pour un partenariat visant à :

- Proposer des tarifs d'hébergement préférentiels dans le cadre de la commercialisation des séjours vélo-kayak avec nuitée sur le camping Eco-Loire ;
- Améliorer le service rendu à la clientèle ayant souscrit à ces séjours ;
- Proposer aux campeurs un service de location de vélo ;

**TARIF PREFERENTIEL POUR LES SEJOURS VELO-KAYAK**

Compte-tenu du nombre important de nuitées effectuées sur le camping Eco-Loire dans le cadre de séjours vélos-kayaks, la commune propose un tarif d'hébergement préférentiel à la société L.A. Kayak :

- 30 € pour une nuitée en bivouac sur pilotis (prix par personne, draps et petit déjeuner inclus)
- 20 € pour une nuitée en tente saharienne (prix par personne, draps et petit déjeuner inclus)

**MISE A DISPOSITION D'UN ESPACE POUR LE STOCKAGE DU MATERIEL DE L.A. KAYAK**

Il est proposé de mettre à disposition de la société de L.A. Kayak un espace de 50 m<sup>2</sup> dans le camping Eco-Loire pour l'implantation d'un local de stockage de matériel (bagages des clients ayant souscrit à un pack vélo – kayak, pagaies, gilets de sauvetage...).

Cette location sera facturée au prix de 500 € à la société L.A. kayak pour la saison touristique 2020.

Il est précisé que le local de stockage devra être démonté au plus tard le 30 septembre 2020.

#### SERVICE DE LOCATION DE VELOS SUR LE CAMPING

La société L.A. Kayak propose de mettre à disposition du camping Eco-Loire des vélos afin de proposer aux campeurs un service de location à l'heure, la demi-journée ou la journée.

L.A. Kayak fournira les vélos et assurera la maintenance du parc sur toute la durée de la saison.

Le camping Eco-Loire procédera à la commercialisation de ce service auprès des clients.

La répartition des sommes encaissées sera la suivante :

- 60% pour la société L.A. Kayak,
- 40% pour le camping EcoLoire,

Les tarifs de location et les montants reversés à L.A. Kayak seront les suivants :

	Tarif client encaissé par le camping	Somme reversée à L.A. Kayak
Location vélo 1h	8 €	4,80 €
Location vélo 3h	12 €	7,20 €
Location vélo 4h et +	16 €	9,60 €
Journée supplémentaire	8 €	4,80 €

Les modalités de mise en œuvre de ce partenariat sont détaillées dans la convention annexée à la présente délibération.

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission économie-tourisme du 11 décembre 2019,

Après en avoir délibéré à,

Oui	89
Non	5
Abstention	3
Non comptabilisé	1
Total	98

#### **DECIDE :**

Article premier-. Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention de partenariat annexée à la présente délibération.

Article deux-. La mise à disposition d'un espace de 50 m<sup>2</sup> au sein du camping pour la société L.A. Kayak est approuvé au tarif de 500 €.

Article trois-. Les tarifs préférentiels appliqués dans le cadre des séjours vélo – kayak sont approuvés comme suit :

- o 30 € pour une nuitée en bivouac sur pilotis (prix / personne, draps et petit déjeuner inclus)
- o 20 € pour une nuitée en tente saharienne (prix / personne, draps et petit déjeuner inclus)

Article quatre-. Les tarifs de location de vélo sont approuvés comme suit :

- Location d'un vélo pour 1h : 8 €
- Location d'un vélo pour 3h : 12 €
- Location d'un vélo pour 4h et + : 16 €
- Location d'un vélo par journée supplémentaire : 8 €

Article cinq-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

## **Commerce**

### **26) Travaux domaine public communal – indemnisation des commerçants – mise en place d'une commission permanente de règlement à l'amiable et versement d'avance remboursable**

Monsieur Bruno FOUCHER, adjoint à l'économie, indique que par délibération n° 2019-09-03 en date du 23 septembre 2019, le Conseil Municipal de Mauges-sur-Loire a validé la création d'une commission permanente de règlement à l'amiable et précisé les modalités d'application de l'avance pour le mois de septembre 2019.

Les commerçants impactés par les travaux sur le domaine public communal, rue d'Anjou à Montjean-sur-Loire, ont la possibilité de demander une avance de trésorerie remboursable pour faire face aux difficultés économiques.

Une demande d'avance remboursable a été faite, pour le mois d'octobre, à hauteur de 1689.68€ pour le Garage Baudouin.

La commission permanente de règlement à l'amiable du 27 janvier 2020 a donné un avis favorable.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à,

Oui	85
Non	9
Abstention	2
Non comptabilisé	2
Total	98

#### **DECIDE :**

Article premier-. Une avance de trésorerie remboursable est octroyée au Garage Baudouin pour un montant de 1689,68 €.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

## **Voirie**

## **27) Demande de subvention DETR pour les aménagements d'espaces publics de l'îlot de la Forge pour la revitalisation du centre-bourg à Montjean-sur-Loire**

Monsieur Pierre-Yves BLAIN, adjoint à la voirie, indique qu'il est sollicité une subvention DETR pour les aménagements d'espaces publics de l'îlot de la Forge pour la revitalisation du centre-bourg à Montjean-sur-Loire. Il est à noter que la commune a réalisé en amont la démolition d'une ancienne usine sur le site de la Forge et qu'il a été découvert une pollution que la commune a traité. Il convient d'assurer le suivi de cette dépollution.

Le site accueille la construction en cours d'un ensemble de 31 logements, de commerces et d'une maison de santé. Cet ensemble immobilier est réalisé par Maine et Loire Habitat. La commune assure la réalisation de l'aménagement des espaces publics de cette opération structurante pour la revitalisation du centre-bourg à Montjean-sur-Loire.

Le plan de financement de l'aménagement des espaces publics est le suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Maîtrise d'œuvre	29 880 €	DETR	69 914,42 €
Suivi dépollution de l'îlot	24 130 €	Autofinancement	129 841.08 €
Travaux	145 745.50 €		
Total	199 755.50 €	Total	199 755.50 €

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré à,

Oui	88
Non	6
Abstention	6
Non comptabilisé	2
Total	98

### **DECIDE :**

Article premier- L'opération d'aménagement d'espaces publics de l'îlot de la Forge pour la revitalisation du centre-bourg à Montjean-sur-Loire est approuvée.

Article deux- Le plan de financement correspondant est approuvé.

Article trois- Une subvention DETR est sollicitée à hauteur de 69 914,42 €.

Article quatre- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

### ***Environnement cadre de vie***

## **28) Adoption du Plan de Gestion Différenciée des espaces publics communaux**

Madame Danielle PINEAU, adjoint à l'environnement-cadre de vie indique que l'environnement, et notamment la préservation de la ressource en eau et de la biodiversité, sont aujourd'hui au cœur des préoccupations des habitants.

Plusieurs communes déléguées, à l'instar de La Pommeraye et de Saint-Florent-le-Vieil, s'étaient ainsi déjà engagées dans une démarche de réduction ou d'interdiction de l'utilisation des produits phytosanitaires. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Loi LABBE interdit aux personnes publiques d'utiliser ou de faire utiliser des

produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, des forêts, des promenades et voiries (sauf pour des raisons de sécurité) accessibles ou ouverts au public.

Ce passage au "zéro phyto" a entraîné un profond changement dans les pratiques d'entretien des espaces publics communaux. Là où un à deux passages par an suffisaient pour limiter la pousse de la végétation, il faut désormais revoir la gestion des espaces en tenant compte des moyens humains et budgétaires disponibles. L'enjeu est de transformer ces contraintes en opportunités pour mieux préserver les cours d'eau, respecter la santé des agents et des usagers et s'adapter au changement climatique.

### Pourquoi un Plan de Gestion Différenciée des espaces publics ?

La gestion différenciée a émergé dans les années 90 et peut se définir comme un mode de gestion plus respectueux de l'environnement, alternatif à la gestion horticole intensive, qui s'adapte à l'usage des lieux : " Entretien autant que nécessaire mais aussi peu que possible ". C'est un outil permettant de concevoir les aménagements et leur entretien sans produit phytosanitaire, en tenant compte de leur vocation et de la fréquentation.

Plusieurs objectifs sont ainsi visés :

- **Environnementaux** : favoriser la biodiversité (faune et flore), valoriser les déchets, utiliser des techniques plus respectueuses de l'environnement, préserver la ressource en eau et anticiper le réchauffement climatique ;
- **Économiques** : utiliser des techniques moins énergivores et moins chronophages ;
- **Sociaux** : embellir le cadre de vie, garantir l'accessibilité, la sécurité et le confort des usagers, proposer des espaces adaptés aux usages, valoriser le travail des agents ;
- **Culturels** : valoriser le patrimoine (environnemental, architectural, culturel), transmettre le savoir-faire et les connaissances de notre patrimoine.

Le plan de gestion différenciée est également un impératif pour les labellisations, en particulier celle du Conseil National des Villes et Villages Fleuris pour laquelle quatre Communes déléguées sont distinguées : Botz-en-Mauges, La Pommeraye, Le Mesnil-en-Vallée et Montjean-sur-Loire.

Il permet enfin d'harmoniser les pratiques d'entretien sur le territoire de Mauges-sur-Loire et de générer des sources d'économies importantes.

### Les démarches menées

Mauges-sur-Loire c'est un territoire d'un peu plus de 19.000 hectares - dont 168 d'espaces paysagers propriété de la Commune à entretenir - et une grande diversité de sites : voiries, parcs et jardins d'agrément, lotissements, terrains sportifs, cimetières, lieux touristiques, sites naturels...

Le projet a été engagé fin 2017, avec une mission d'accompagnement confiée au Centre Permanent d'Initiatives pour l'environnement (CPIE).

La 1<sup>ère</sup> phase a consisté en un diagnostic et une cartographie, réalisée en 2018, à partir d'une visite de l'ensemble des espaces verts par le CPIE en compagnie d'un élu et d'un agent de chaque Commune déléguée. Tous les sites ont ainsi été évalués au regard des pratiques d'entretien actuelles et ont fait l'objet de préconisations d'évolutions synthétisées dans une fiche mentionnant :

- la typologie du site (usage, fréquentation, situation géographique...) ;
- le niveau d'entretien actuel et le niveau d'entretien proposé ;
- des remarques générales sur l'entretien ou les réaménagements possibles.

Cette étude a permis de mettre en avant à la fois les points forts des pratiques actuelles :

- le retrait progressif des bâches tissées ;
- une utilisation de broyat en paillage, qu'il faudra généraliser ;
- la progression du fleurissement avec des vivaces ;
- l'enherbement et la végétalisation des cimetières ;
- le développement de l'éco-pâturage.

Mais également des axes d'amélioration :



- des surfaces minérales à gérer par l'enherbement ;
- de nombreux espaces à entretenir dans les lotissements ;
- une réflexion à engager sur le devenir des jardinières/suspensions et le développement des plantations en pleine terre.

À partir du printemps 2019 plusieurs restitutions de cette étude ont été réalisées auprès des différentes commissions (Environnement et Cadre de vie, Sport, Développement durable) ainsi que l'ensemble des agents techniques intervenant sur la voirie et les espaces verts.

Pour finaliser les propositions et assurer une harmonisation des niveaux d'entretien à l'échelle de la commune, un groupe de travail composés d'élus des différentes commissions et d'agents des trois secteurs a engagé une relecture de chacune des fiches entre novembre 2019 et janvier 2020.

Il convient de noter qu'en parallèle les agents ont été formés à la reconnaissance de la flore sauvage des rues et un inventaire des produits phytosanitaires, interdits et non utilisés, réalisé. Les produits viennent d'être évacués vers la filière appropriée.

Enfin, plusieurs campagnes de sensibilisation à la gestion différenciée ont été engagées depuis le lancement de ce projet, parmi lesquelles on peut citer :

- l'organisation d'un stand de jardinage au naturel à la Foire Exposition de La Pommeraye (2018) ;
- des animations de fleurissement des pieds de murs avec les habitants (automne 2018) ;
- des opérations « Bienvenue dans mon jardin au naturel » – juin 2018 ;
- une animation « Journée du tournesol » (Cap Loire – printemps 2019) ;

#### Les sectorisations et le niveau d'entretien retenus

A l'issue de ce travail d'harmonisation, les sites ont été classés selon une typologie sur laquelle un niveau de service adapté au secteur d'intervention est affecté. Cela concerne aussi bien les interventions réalisées en régie que les prestations confiées aux entreprises comme le désherbage à la vapeur.

Typologies de sites :

<u>Horticole (28 ha)</u>	<u>Jardiné (58 ha)</u>	<u>Champêtre (82 ha)</u>
Squares et parcs à forts enjeux économiques (ex : Cap Loire)	Espaces verts de lotissement	Espaces naturels (ex : Les Garennes à Montjean/Loire et Saint-Florent-le-Vieil)
Complexes sportifs et Stades	Espaces verts en accompagnements de voirie	Espaces verts des bassins d'orages
Cimetières	Parc des jardins squares	Plaine de détente (Coulaines à La Chapelle-Saint-Florent)
Point de fleurissement à forts enjeux décoratifs		Sentiers pédestres

Le Code « Champêtre » regroupe des sites représentant des surfaces importantes telles que Coulaïne et Courossé à la Chapelle-St-Florent (7.000 m<sup>2</sup>), le coteau de la Garenne à St Florent (100.000 m<sup>2</sup>) et les linéaires de sentiers pédestres (240. 000 m<sup>2</sup>).

Niveau de service :

	<u>Horticole</u>	<u>Jardiné</u>	<u>Champêtre</u>
Pelouses	16 à 20 tontes / an Hauteur : 4 à 6 cm	8 à 12 tontes / an Hauteur : 8 à 12 cm	2 fauchages ou broyages / an Eco-pâturage
Fleurissement annuelles et bisannuelles en massifs	20 à 30 interventions / an	Possible selon les cas	Non
Bacs jardinières , suspensions	20 à 40 interventions / an	Possible pour les bacs	non

Fleurissement pied de murs	2 à 3 interventions / an	Oui	Oui
Massifs plantes vivaces et graminées	4 à 6 interventions / an	Oui	Oui
Arbustes, haies, arbres	4 à 6 interventions / an	2 à 4 interventions / an	Pas d'intervention systématique tous les ans
Cheminements	4 à 6 interventions / an	1 à 2 intervention(s) / an	1 intervention / an

A titre d'exemple le coût d'entretien annuel d'une surface enherbée (tonte ou fauchage) est estimé, selon le niveau de prestation, à :

<u>Code Horticole</u>	<u>Code Jardiné</u>	<u>Code Champêtre</u>
2.50 € / m <sup>2</sup>	1.00 € / m <sup>2</sup>	0.30 € / m <sup>2</sup>

### Préconisations

Au-delà d'un simple examen de la méthode d'entretien, le Plan de gestion différenciée s'attache également à réexaminer les pratiques d'aménagement aussi bien dans les projets déjà réalisés que lors de la conception de nouveaux projets. Il s'agit d'évaluer le coût d'investissement mais aussi le coût de fonctionnement en tenant compte de la gestion des espaces et de l'optimisation des temps d'entretien et des contraintes techniques (ex : sécurité). À ce titre la concertation avec les agents chargés de l'entretien, avant la réalisation des aménagements, est nécessaire.

Parmi les évolutions à envisager, on peut noter le remplacement des plantes annuelles par des vivaces, des engazonnements à croissance lente, le recours aux bulbes végétalisés. Des tests de végétalisation inter-tombes ont également été réalisés dans les cimetières de Saint-Florent-le-Vieil et de Saint-Laurent de la Plaine.

Enfin, un réexamen des matériels utilisés à l'échelle de Mauges-sur-Loire est à envisager pour permettre de définir les acquisitions nécessaires et les mutualisations possibles entre secteurs : broyage des végétaux, mulching à développer, gestion optimale des déchets verts...

### Accompagnement dans la mise en œuvre du Plan de gestion différenciée

La mise en place de cette nouvelle méthode de gestion doit être progressive et se faire sur l'ensemble des espaces de la Commune. Les pratiques d'entretien proposées restent évolutives et ajustables. Une évaluation sera réalisée dès la fin de la première année de mise en œuvre pour adapter, si nécessaire, les moyens et le niveau d'intervention.

Deux éléments sont indispensables pour assurer la réussite du projet :

- L'accompagnement des agents (fiche de procédure, plan de tonte...) et leur formation pour la mise en œuvre (gestion écologique des terrains sportifs, gestion intégrée des eaux de pluie, tailles de formation et d'entretien, conception et utilisation des plantes vivaces...);
- La communication vers les habitants et les usagers (associations, clubs sportifs...) avec des actions de sensibilisation au jardinage au naturel (animation "Bout de jardin"...), des échanges autour des pratiques et le développement d'espaces publics partagés (arbres fruitiers, potagers participatifs...);

Il s'agit de convaincre, d'accompagner et non d'imposer.

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission Environnement-cadre de vie du 12 février 2020

Après en avoir délibéré à,

Oui	93
Non	4
Abstention	0
Non comptabilisé	1
Total	98

**DECIDE :**

Article premier-. Les modalités du Plan de gestion différenciée des espaces publics de la commune sont adoptées tel qu'exposé ci-dessus.

Article deux-. Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes dispositions et à signer toutes pièces à cet effet.

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

***Pole Services à la population***

***Gérontologie***

**29) Résidence autonomie Bon Accueil : Tarification**

Madame Leila EL CHAMMAS, adjointe aux affaires sociales, santé, gérontologie, indique que la résidence autonomie Bon Accueil, créé en 1976, n'avait pas effectué une révision de fond de sa tarification depuis quelques années.

En 2019, les tarifs appliqués étaient les suivants :

Tarifs 2019

Type de logement	Surface	Loyer	Charges
<b>Studio</b>	31	267,44	164,19
<b>T1 bis</b>	36	507,19	50,18
<b>T2</b>	51,5	536,02	50,62
<b>T2 2 personnes</b>	51,5	536,02	50,62
<b>T4</b>	71,5	537,85	82,26

Plusieurs évènements, liés à la réglementation ou au fonctionnement même de l'établissement, ont rendu nécessaire une refonte des tarifs :

- L'ensemble des logements bénéficie désormais du chauffage collectif. Hors, dans les précédents tarifs, les charges n'avaient pas été ajustées pour inclure ces dépenses nouvelles.
- La Loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement de décembre 2015 et plus spécifiquement le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées, précise les prestations minimales, individuelles ou collectives, délivrées par les résidences autonomie.

En conséquence, il est proposé de refondre totalement la tarification en l'appuyant sur diverses catégories :

- Le loyer,
- La provision sur les charges récupérables (eau, chauffage, taxes d'ordures ménagères, entretien des espaces communs),
- Les charges liées aux prestations minimales prévues par le décret (forfait mensuel),

- Les prestations individualisables (évoluent en fonction de la consommation des repas).  
 Les principes de cette nouvelle tarification ont été présentés au Conseil de Vie Sociale de l'établissement qui y a apporté un avis favorable.

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission social santé gérontologie,

Après en avoir délibéré à,

Oui	92
Non	3
Abstention	1
Non comptabilisé	2
Total	98

**DECIDE :**

Article premier-. Les tarifs 2020 pour la Résidence Autonomie Bon Accueil sont approuvés comme suit :

Tarifs Hébergement

Type de logement	Surface	Loyer	Provisions sur les charges récupérables	charges liées au prestations minimales
Studio	31	267,46€	73,8€	111,32€
T1 bis	36	306,15€	78,49€	112,68€
T2 (1 pers)	51,5	422,22€	92,56€	116,76€
T2 (2 pers)		422,22€	125,7€	203,66€
T4	71,5	580,85€	116,15€	209,23€

Tarifs Prestations individualisables :

<b>Prestation repas</b>		
Déjeuners	7,79	€/repas
(possibilité de décompter 3 déjeuners par mois)		
Dîners	4,43	€/repas
(possibilité de décompter 8 dîners par mois)		
Panier repas jour férié	6,90	€/repas
Portage repas en plateau	1,90	€/repas
Repas personnes extérieures, invités midi	9,64	€/repas
Repas personnes extérieures, invités soir	6,50	€/repas
Repas personnes extérieures, invités enfants de 10 ans et moins, midi	7,96	€/repas
Repas personnes extérieures, invités enfants de 10 ans et moins, soir	6,50	€/repas

Prestation photocopie :

	Noir	Couleur
<b>Recto A4</b>	0,30 €	0,60 €
<b>Recto verso A4</b>	0,40 €	0,80 €
<b>Recto A3</b>	0,40 €	0,80 €
<b>Recto verso A3</b>	0,60 €	1,20 €

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

## **Sport**

### **30) Demande de subvention contrat de ruralité et DETR pour la construction d'une piscine couverte à la Pommeraye**

Monsieur André GRIMAULT, adjoint au sport, présente le plan de financement relatif à la demande de subvention pour la construction d'une piscine couverte à La Pommeraye. Il signale que dans les coûts présentés, il a été enlevé la partie ludique. Cela explique la différence de coût par rapport au coût global du projet présenté lors de la délibération du conseil municipal de janvier 2020.

En effet, les subventions contrat de ruralité et DETR sont orientées sur le sport.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Travaux de la piscine couverte	5 808 786,80	Contrat de ruralité	500 000 €
		DETR	525 000 €
		Agence Nationale du Sport (à solliciter)	500 000 €
		Autofinancement	4 474 608,86 €
Conception de la piscine couverte	848 148,65 €	Région (subvention proratisée)	657 326,49 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 656 935,45 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>6 656 935,45 €</b>

Il est indiqué dans le plan de financement la ligne Agence Nationale du Sport. En effet, la commune attend que les directives du Ministère des Sports soient éditées pour pouvoir déposer un dossier de subvention en juillet 2020.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré à,

Oui	80
Non	14
Abstention	2
Non comptabilisé	2
Total	98

#### **DECIDE :**

Article premier-. L'opération et le plan de financement sont approuvés.

Article deux-. Une subvention de 500 000 € est sollicitée au titre du contrat de ruralité.

Article trois-. Une subvention de 525 000 € est sollicitée au titre de la DETR.

Article quatre-. Une subvention de 500 000 € est sollicitée auprès de l'Agence Nationale du Sport.

Article cinq-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

### **31) Demande de subvention Contrat Territoires-Région 2017-2020 pour la construction d'une piscine couverte à La Pommeraye**

Monsieur André GRIMAUULT, adjoint au sport, indique que dans le cadre du contrat Territoires-Région 2017-2020 qui se termine, la subvention sollicitée correspond aux frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de conception selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Conception de la piscine couverte	1 019 030.93	Région	778 000 €
		Autofinancement	241 030.93 €
TOTAL	1 019 030.93 €	TOTAL	1 019 030.93€

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à,

Oui	79
Non	16
Abstention	1
Non comptabilisé	2
Total	98

**DECIDE :**

Article premier-. La demande de subvention au Contrat Territoires-Région 2017-2020 à hauteur de 778 000 € est approuvée.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

### ***Petite enfance***

### **32) Modification des tarifs des multi-accueils pour 2020**

Monsieur Jean-François BRIAND, adjoint à l'enfance jeunesse, indique que les tarifs appliqués dans les structures petite enfance bénéficiant des financements de la Caisse d'Allocation Familiale, doivent se baser sur des modalités de calcul définies par cette dernière, modalités de calcul qui doivent notamment intégrer des montants de ressources plancher et plafond. Au mois de janvier 2020, la CAF a communiqué à la Commune le montant de ces ressources plancher et plafond et le Conseil Municipal doit adapter les tarifs en conséquence pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré à,

Oui	89
Non	5
Abstention	0

Non comptabilisé	4
Total	98

**DECIDE :**

Article premier-. Les tarifs des multi-accueils Pom d'Api et la Galipette sont adoptés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020selon les dispositions suivantes :

- **Calcul de principe :**

Familles avec	Pourcentage des ressources familiales
1 enfant	0,0610 %
2 enfants	0,0508 %
3 enfants	0,0406 %
4 à 7 enfants	0,0305 %
8 enfants et plus	0,0203 %

- **Calcul avec enfant handicapé :**

Un enfant handicapé à charge permet d'appliquer le tarif immédiatement inférieur.

*Exemple :* une famille de 2 enfants dont l'un d'eux est handicapé bénéficie du tarif d'une famille de 3 enfants.

- **Mise en place d'un tarif minimum :**

Ce tarif est applicable quand les ressources mensuelles de la famille sont inférieures ou égales à 705.27 €. Il est fixé comme suit :

Familles avec	Montant horaire
1 enfant	0,41 €
2 enfants	0,34 €
3 enfants	0,27 €
4 à 7 enfants	0,21 €
8 enfants et plus	0,14 €

Ce tarif minimum est appliqué lors d'un accueil en urgence d'un enfant non inscrit.

- **Mise en place d'un tarif maximum :**

Afin de garantir une mixité sociale des enfants accueillis, ce barème est applicable jusqu'à 5600 € de ressources mensuelles. Les usagers ayant des revenus supérieurs à ce montant se verront appliquer les tarifs suivants (correspondant au pourcentage de ressources pour le barème maximum).

Familles avec	Montant horaire
---------------	-----------------

1 enfant	3,42 €
2 enfants	2,84 €
3 enfants	2,27 €
4 à 7 enfants	1,71 €
8 enfants et plus	1,14 €

• **Tarifs communs aux deux multi-accueils :**

Objet du tarif	Montant du tarif
a. <u>Tarif pour les familles ne fournissant pas leurs revenus</u>	application du tarif maximum
b. <u>Tarif pour les familles non allocataires sans justificatif de ressources (primo-arrivantes, familles reconnues en situation de grande fragilité...)</u>	Application du tarif minimum
c. <u>Tarif pour l'accueil d'urgence social d'un enfant</u>	application du tarif minimum
d. <u>Tarif pour les enfants accueillis dans des familles au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Conseil Départemental soit à la demande de leurs parents ou soit par décision de justice</u>	Application du tarif minimum
e. <u>Tarif lorsque l'assistante maternelle confie l'enfant à la structure à la demande des parents</u>	Application du tarif en fonction des ressources des parents et du nombre d'enfants à charge
f. <u>Tarif lorsque l'assistante maternelle confie l'enfant à la structure à sa demande</u>	Application du tarif horaire moyen année N-1
g. <u>Tarif applicable à l'Association régionale des instituts de formation en travail social (ARIFTS) pour l'accueil des enfants dont les assistantes maternelles sont en formation</u>	Tarif horaire moyen année N-1*
h. <u>Pénalité en cas de retrait de l'enfant après l'heure de fermeture ou en cas de retrait répété de l'enfant après l'heure de fin de réservation en accueil occasionnel (4 fois dans le mois)</u>	10,00 €

\* Le tarif horaire moyen est calculé en divisant le total des participations familiales par le nombre d'heures facturées de l'année précédente.

Le tarif horaire moyen pour la structure « Pom d'Api » est de 1,08 €

Le tarif horaire moyen pour la structure « La Galipette » est de 1,45 €

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Enfance Jeunesse**



### **33) Accueil de Loisirs sans Hébergement – Tarifs camps été 2020**

Monsieur Jean-François BRIAND, adjoint à l'enfance jeunesse, indique que la Commune de Mauges-sur-Loire organise 7 camps pour des enfants allant de 5 à 11 ans durant les périodes de vacances d'été. Il convient de valider les tarifs de ces activités.

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission

Après en avoir délibéré à,

Oui	88
Non	5
Abstention	2
Non comptabilisé	3
Total	98

#### **DECIDE :**

Article premier- Les tarifs suivants pour les camps organisés aux profits des enfants durant les vacances estivales 2020 sont approuvés comme suit :

#### **Le Mesnil-en-Vallée**

Tarifs Camps :

- Camps 6-8 ans du 6 au 9/07 – Notre-Dame-des-Mauges – 4 jours

<b>Quotient familial</b>	<b>Tarif/semaine</b>
0-500 €	49 €
501 – 750 €	62,00 €
751 – 1000 €	66,00 €
1001 – 1500 €	69,50 €
Plus de 1500 €	73,00 €

#### **Montjean-sur-Loire**

Tarifs Camps :

- Camps 5-6 ans du 15 au 17/07 – Notre-Dame-des-Mauges – 3 jours

<b>Quotient familial</b>	<b>Tarif/semaine</b>
0-500 €	40,00 €
501 – 750 €	51,00 €
751 – 1000 €	54,00 €
1001 – 1500 €	57,00 €
Plus de 1500 €	60,00 €

- Camps 6-10 ans du 7 au 10/07 – Multisports Murs-Erigné – 4 jours

<b>Quotient familial</b>	<b>Tarif/semaine</b>
0-500 €	81,00 €
501 – 750 €	104,00 €
751 – 1000 €	110,00 €
1001 – 1500 €	115,00 €

Plus de 1500 €	121,00 €
----------------	----------

### Montjean-sur-Loire/Saint-Florent-le-Vieil

Tarifs Camps :

- Camps 9-11 ans du 27 au 31/07 – Mer – 5 jours :

Quotient familial	Tarif/semaine
0-500 €	120,00 €
501 – 750 €	154,00 €
751 – 1000 €	163,00 €
1001 – 1500 €	171,00 €
Plus de 1500 €	180,00 €

### La Chapelle-Saint-Florent

- Camps 9-11 ans du 6 au 9/07 – Nature environnement Brissac – 4 jours

Quotient familial	Tarif/semaine
0-500 €	78,00 €
501 – 750 €	100,00 €
751 – 1000 €	106,00 €
1001 – 1500 €	111,00 €
Plus de 1500 €	117,00 €

### Saint-Florent-le-Vieil

- Camps 7-9 ans du 20 au 23/07 – Notre-Dame-des-Mauges – 4 jours

Quotient familial	Tarif/semaine
0-500 €	49,00 €
501 – 750 €	62,00 €
751 – 1000 €	66,00 €
1001 – 1500 €	69,00 €
Plus de 1500 €	73,00 €

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

## **Scolaire**

### <sup>34)</sup> **Participation aux frais de scolarisation – Communes de Beaupréau-en-Mauges**

Madame Valérie ROUSSEAU, adjointe aux affaires scolaires, indique que pour l'année 2018/2019, la Commune de Beaupréau-en-Mauges a recensé 1 élève domicilié à Mauges-sur-Loire et scolarisé dans l'école Jules Ferry en classe ULIS. Conformément à l'article L 212-8 du code de l'éducation, la commune de Beaupréau-en-Mauges demande une participation à Mauges-sur-Loire aux frais de scolarisation de ces enfants soit :

- 1 élève en classe ULIS x 495€ = 495€

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à,

Oui	91
Non	2
Abstention	2
Non comptabilisé	3
Total	98

**DECIDE :**

Article premier- La participation aux frais de scolarisation d'un enfant résidant sur la commune de Mauges-sur-Loire et scolarisé en classe ULIS à l'école Jules Ferry de Beaupréau-en-Mauges est approuvée pour un montant total de 495€ au titre de l'année scolaire 2018/2019.

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**35) Fabrication des repas pour l'école l'Orange Bleue sur la commune déléguée de Saint-Florent-le-Vieil – Convention avec le Département et le collège Anjou Bretagne**

Madame Valérie ROUSSEAU, adjointe aux affaires scolaires, indique que les repas des élèves de l'école primaire l'Orange bleue de la commune déléguée de Saint-Florent-le-Vieil sont préparés par le collège Anjou Bretagne situé dans la même commune.

Afin d'encadrer les droits et obligations de chaque partenaire pour la fourniture des repas aux écoliers et aux adultes, la conclusion d'une convention spécifique est nécessaire.

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission scolaire

Après en avoir délibéré à,

Oui	89
Non	5
Abstention	0
Non comptabilisé	4
Total	98

**DECIDE :**

Article premier- Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention pour la fourniture des repas aux élèves de l'école primaire de l'Orange Bleue située sur la commune déléguée de Saint-Florent-le-Vieil, avec le collège Anjou Bretagne et le Département de Maine-et-Loire pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 décembre 2020

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

## Culture

### **36) Opération « Prenez l'Art » : Convention de partenariat entre la Commune de Mauges-sur-Loire, l'association culturelle de la maison Julien Gracq, le Département de Maine-et-Loire, l'Agglomération du Choletais et Marie-Johanna Cornut, artiste**

Monsieur Jacques RETHORE, adjoint à la culture, indique que dans le cadre de son projet de mandature « ANJOU 2021– réinventons l'avenir », le Département du Maine-et-Loire affirme la présence artistique comme un levier d'accompagnement des territoires dans le développement de leur politique culturelle.

A ce titre, et afin de rendre accessible au plus grand nombre l'art contemporain, le Département initie en concertation avec les acteurs de la filière des arts visuels en Anjou, l'opération « Prenez l'art ! ».

Pour la réalisation de la saison 2019/2020, il est convenu qu'une des résidences soit menée sur la Commune de Mauges-sur-Loire et l'Agglomération du Choletais, en partenariat avec les acteurs des arts visuels de ces deux territoires.

Marie-Johanna Cornut, artiste en résidence, sera accueillie entre janvier et mai 2020 dans l'optique de produire une œuvre en lien avec son environnement. Le Département coordonne l'ensemble de la résidence et assure la rémunération de l'artiste qui sera hébergé à la Maison Gracq durant les périodes de présence sur le territoire communal. Le service culturel de la commune et les services de l'Agglomération du Choletais organiseront la logistique et l'ensemble des actions culturelles autour de la résidence.

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission culture.

Après en avoir délibéré à,

Oui	84
Non	10
Abstention	1
Non comptabilisé	3
Total	98

#### **DECIDE :**

Article premier-. Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention de partenariat entre la Commune de Mauges-sur-Loire, le Département de Maine-et-Loire, l'association culturelle de la maison Julien Gracq, l'Agglomération du Choletais et Marie-Johanna Cornut, artiste, pour la mise en œuvre sur la commune d'une résidence d'artiste dans le cadre de l'opération « Prenez l'Art ».

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

### **37) École de musique : Convention de partenariat tarifaire avec la Communauté de Communes Loire Layon Aubance**

Monsieur Jacques RETHORE, adjoint à la culture, indique que la communauté de communes Loire Layon Aubance a intégré dans ses compétences le développement de l'éducation musicale à travers le soutien à l'école de musique Loire Layon. Dans ce cadre elle a passé une convention de moyens et d'objectifs avec l'association École Intercommunale de Musique Loire Layon (EIMLL).

Depuis plusieurs années, les écoles de musique EIMLL (Communauté de communes Loire-Layon-Aubance) et Loire-et-Coteaux (commune de Mauges-sur-Loire) ont engagé un partenariat permettant aux élèves :

- De la Communauté de communes Loire Layon Aubance de s'inscrire à l'école de musique Loire-et-Coteaux au tarif des habitants de la commune

- De la Commune de Mauges-sur-Loire de s'inscrire à l'école intercommunale de musique Loire Layon au tarif des habitants de la communauté de communes,
- Aux élèves des deux territoires de suivre une formation partagée,

Afin de poursuivre ce partenariat, il convient de passer une convention entre les deux collectivités.

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission culture,

Après en avoir délibéré à,

Oui	91
Non	5
Abstention	0
Non comptabilisé	2
Total	98

**DECIDE :**

Article premier- Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la convention de partenariat avec la communauté de communes Loire Layon Aubance, relative au versement d'une participation aux frais d'inscription de l'école de musique de Mauges-sur-Loire pour la période courant du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 aout 2020.

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**38) Avenant N°2 à la convention 2018/2021 de coopération pour la réalisation d'études d'inventaire général du patrimoine culturel sur le territoire de la Commune de Mauges-sur-Loire**

La Mairie de Mauges-sur-Loire a signé une convention tripartite avec le Département du Maine-et-Loire et la Région des Pays de la Loire, pour la réalisation d'études d'inventaire général du patrimoine culturel sur le territoire de la Commune.

Conformément aux accords passés et à son article 6, il convient de passer un avenant N°2 à cette convention précisant la participation financière forfaitaire régionale pour l'année 2020. Cette participation est fixée à 20 000€

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission culture

Après en avoir délibéré à,

Oui	89
Non	4
Abstention	2
Non comptabilisé	3
Total	98

**DECIDE :**

Article premier- Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n°2 à la convention de coopération pour la réalisation d'études d'inventaire général du patrimoine culturel sur le territoire de la commune de Mauges-sur-Loire pour la période 2018/2021.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

### ***Budget – Subventions aux associations 2020***

#### **39) Budget – Subventions aux associations 2020 – Domaine Scolaire**

Madame Valérie ROUSSEAU, adjointe aux affaires scolaires indique que la commission scolaire a pu étudier les demandes de subventions formulées par les associations pour l'année 2020.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à,

Oui	89
Non	6
Abstention	2
Non comptabilisé	1
Total	98

**DECIDE :**

Article premier-. Les attributions de subventions aux associations intervenant dans le domaine scolaire sont approuvées comme suit et Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes pièces nécessaires à leur versement :

<b>Associations</b>	<b>Commune deleguee</b>	<b>Montant proposé</b>
APEL ECOLE PRIVE DE BOTZ EN MAUGES	Botz en Mauges	2 100,00 €
APEL ECOLE ST JOSEPH	Le Mesnil en Vallée	3 350,00 €
APEL ECOLE ST SYMPHORIEN	Montjean sur Loire	4 775,00 €
APE ECOLE LES TROIS CHENES	Saint Laurent de la Plaine	1 225,00 €
APE DU JARDIN EXTRAORDINAIRE	Beausse	1 225,00 €
APE ECOLE DE L'ORANGE BLEUE	Saint Florent le Vieil	3 375,00 €
APE ECOLE NOTRE DAME DES ANGES	Saint Laurent du Mottay	2 287,00 €
APEL ECOLE ST JEAN	Le Marillais	3 075,00 €
APE ECOLE LES CHARMILLES	La Pommeraye	2 275,00 €
APEL ECOLE ST VICTOR	St Laurent de la Plaine	2 550,00 €
APEL ECOLE NOTRE DAME	La Pommeraye	7 900,00 €
AFR de St Laurent du Mottay périscolaire	St Laurent du Mottay	7 000,00 €
AFR de St Laurent du Mottay cantine	St Laurent du Mottay	1 000,00 €
APE ECOLE ROGER MERCIER	Montjean sur Loire	4 500,00 €
APE ECOLE LE PETIT ANJOU	Bourgneuf en Mauges	1 325,00 €
APEL ECOLE ST CHRISTOPHE	La Chapelle St Florent	4 275,00 €
APEL ECOLE GRAINE DE VIE	St Florent Le VieilMAUGES SUR LOIRE	850,00 €
APEL St Charles		4 850,00 €
Association Restaurant Graine de vie	St Florent Le Vieil	2 000,00 €
Association Goûte à tout Restaurant scolaire	St Florent Le Vieil	7 785,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>67 722,00 €</b>

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

#### **40) Budget – Subventions aux associations 2020 – Domaine Culturel**

Monsieur Jacques RETHORE, adjoint à la culture, indique que la commission culture a pu étudier les demandes de subventions formulées par les associations pour l'année 2020.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à,

Messieurs Serges PAQUEREAU, Jean-Claude BELLANGER, Jean-Yves GUERY, André RETAILLEAU, Bruno ROCHARD, Mesdames Sophie DEDENYS et Gabrielle BILLOT n'ont pas participé au débat et au vote,

Oui	83
Non	3
Abstention	1
Non comptabilisé	11
Total	98

**DECIDE :**

Article premier- Les attributions de subventions aux associations intervenant dans le domaine culturel sont approuvées comme suit et Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes pièces nécessaires à leur versement :

<b>Associations</b>	<b>Commune déléguée</b>	<b>Montant proposé</b>
REGARDS SUR LE CINEMA EUROPEEN	La Pommeraye	800,00 €
SAINT LAURENT S'ACTIVE	Saint-Laurent-de-la-Plaine	1 500,00 €
ASSOCIATION DU MUSEE D'HISTOIRE LOCALE ET DES GUERRES DE VENDEE DE SAINT-FLORENT-LE-VIEL	Saint-Florent-le-Vieil	3 750,00 €
ASSOCIATION LES AMIS DU VOYAGE	Mauges-sur-Loire	6 000,00 €
COMITE DE SAUVEGARDE DE LA CHAPELLE DE LA BLARDIERE AU MARILLAIS	Le Marillais	1 000,00 €
BRASS BAND DES PAYS DE LA LOIRE	Mauges-sur-Loire	4 000,00 €
LES AMIS DU SITE DE COUROSSE	La Chapelle Saint Florent	200,00 €
LE RIVAGE DES VOIX	Saint-Florent-le-Vieil	10 000,00 €
THEATRE LES 3 COUPS	Saint-Florent-le-Vieil	1 000,00 €
AFLAM - FESTIVAL DE FIBRES EN MUSIQUE	Montjean sur Loire	3 500,00 €
AMIS DES METIERS DE TRADITION	Saint Laurent de la Plaine	28 000,00 €
MAISON JULIEN GRACQ	Saint-Florent-le-Vieil	42 500,00 €
COMITE D'ANIMATIONS SOCIALES ET CULTURELLES	Saint Laurent du Mottay	3 000,00 €
TERRE DE LECTURE	La Pommeraye	800,00 €
LES Z'ARPETES	Montjean sur Loire	17 500,00 €
HARMONIE MONTJEANNAISE	Montjean sur Loire	2 200,00 €
ASSOCIATION CULTURE POUR TOUS	La Pommeraye	10 000,00 €
ASSOCIATION UN VILLAGE UN MOULIN	La Chapelle Saint Florent	32 000,00 €
ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DES SITES ET MONUMENTS DE MONTJEAN SUR LOIRE	Montjean sur Loire	1 300,00 €
ASSOCIATION LE NID - THEATRE DE L'EVRE	Le Marillais	2 000,00 €
THEATRE INTERMEDE	La Pommeraye	4 000,00 €
FIT DANSE	La Pommeraye	1 500,00 €
COMPAGNIE D'ART D'ART	Montjean sur Loire	1 150,00 €
ASSOCIATION POM COUTURE	La Pommeraye	350,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>178 050,00 €</b>



Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

#### **41) Budget – Subventions aux associations 2020 – Domaine Santé/Social/Gérontologie**

Madame Leila EL CHAMMAS, adjointe aux affaires social-santé-gérontologie, indique que la commission santé/social/gérontologie a pu étudier les demandes de subventions formulées par les associations pour l'année 2020.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à,

Messieurs Jean-Yves GUERY et Dominique AUVRAY n'ont pas participé au débat et au vote,

Oui	90
Non	2
Abstention	1
Non comptabilisé	5
Total	98

**DECIDE :**

Article premier-. Les attributions de subventions aux associations intervenant dans le domaine santé/social/gérontologie sont approuvées comme suit et Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes pièces nécessaires à leur versement :

<b>Associations</b>	<b>Commune déléguée ou ville</b>	<b>Montant proposé</b>
AU FIL DU TEMPS EN EVRE ET PLAINE	Le Marillais	2 000,00 €
LES RESTAURANTS DU CŒUR "Tickets de cinéma"	Saint-Georges-sur-Loire	150,00 €
COMITE D'ACCUEIL ET AIDE AUX POPULATIONS EN DETRESSE	Saint Laurent de la Plaine	500,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	Angers	500,00 €
ALCOOL ASSISTANCE DU MAINE ET LOIRE	Beaupréau	150,00 €
TRANS'POM SOLIDAIRE	La Pommeraye	1 500,00 €
L'OUTIL EN MAIN	Varades/Saint-Florent	1 040,00 €
L'OUTIL EN MAIN	La Pommeraye	1 040,00 €
ASSOCIATION CONJOINTS SURVIVANTS -Section Montjean-sur-Loire	Angers	100,00 €
ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG Section Montjean	Montjean sur Loire	100,00 €
ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG Section Saint-Florent-le-Vieil	St Florent le Vieil	500,00 €
ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG Section La Pommeraye	La Pommeraye	300,00 €
ASSOCIATION SERVICES DE SOINS A DOMICILE LOIRE ET MAUGES	La Chapelle Saint Florent	700,00 €
RESTAURANTS DU CŒUR	Saint-Barthélemy d'Anjou	1 600,00 €
ADMR Loire Plaine et Mauges	La Pommeraye	2 500,00 €
ADMR Mines d'Or	St Pierre Montlimart	750,00 €
ADMR Les Coteaux de la Thau	Montjean sur Loire	3 000,00 €
ASSOCIATION PASSERELLE	La Pommeraye	2 000,00 €
APMH 49		100,00 €
ASSOCIATION LA CITE - LA BLORIDIÈRE	La Pommeraye	500,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>19 030,00 €</b>

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

#### **42) Budget – Subventions aux associations 2020 – Domaine Sport**

Monsieur André GRIMAULT, adjoint au sport, indique que la commission sport a pu étudier les demandes de subventions formulées par les associations pour l'année 2020.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à,

Messieurs Gérard CHAMPION, Jean-Claude JOLLIVET, Bernard MALINGE et Madame Anne-Françoise ABELARD n'ont pas participé au débat et au vote,

Oui	88
Non	2
Abstention	1
Non comptabilisé	7
Total	98

**DECIDE :**

Article premier-. Les attributions de subventions aux associations intervenant dans le domaine sport sont approuvées comme suit et Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes pièces nécessaires à leur versement :

<b>Associations</b>	<b>Commune déléguée ou Commune</b>	<b>Montant proposé</b>
AGS POMMERAYE	La Pommeraye	3 800,00 €
FOOTBALL CLUB MESNILAURENTAIS	Saint Laurent du Mottay	5 500,00 €
POMJEANNAIS BASKET CLUB	La Pommeraye	7 950,00 €
ASSOCIATION LES FEUX FOLLETS	Saint Florent le Vieil	4 200,00 €
POMJEANNAIS FOOTBALL	La Pommeraye	8 000,00 €
POMJEANNAIS AMICALE RUGBY CLUB	Montjean sur Loire	2 500,00 €
TWIRLING BATON POMJEANNAIS	La Pommeraye	800,00 €
MOTO CLUB LES AIGLES NOIRS	La Pommeraye	2 000,00 €
ASEC OMNISPORT	La Pommeraye	1 000,00 €
FOOTBALL CLUB LOIRE ET EVRE	Saint Florent le Vieil	5 300,00 €
POMJEANNAIS TENNIS DE TABLE	Montjean sur Loire	3 200,00 €
MYOSOTIS GYMNASTIQUE	Le Mesnil en Vallée	4 200,00 €
BADMINTON LOIRE ET MAUGES	Saint Florent le Vieil	200,00 €
TENNIS CLUB MONGLONNAIS	Saint Florent le Vieil	500,00 €
FC SAINTE CHRISTINE BOURGNEUF	Bourgneuf en Mauges	2 750,00 €
ASEC ATHLETISME LA POMMERAYE	La Pommeraye	4 500,00 €
ESPERANCE BASKET	Saint Laurent de la Plaine	6 750,00 €
POM SPORT AUTO	La Pommeraye	3 800,00 €
BASKET BOTZ LA CHAPELLE	Botz-en-Mauges	3 900,00 €
TENNIS CLUB POMJEANNAIS	La Pommeraye	3 500,00 €
RC MARILLAIS BOUZILLE	Bouzillé	2 400,00 €
MONTJEAN NATATION	Montjean sur Loire	1 000,00 €
ESPERANCE JUDO	Saint Laurent de la Plaine	2 250,00 €
TENNIS C B C	Botz-en-Mauges	150,00 €
TT VICO C	Bourgneuf en Mauges	400,00 €
LES DJINNS VOLLEY	Saint-Laurent-du-Mottay	500,00 €
RAID MAUGES AVENTURES	Botz-en-Mauges	700,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>81 750,00 €</b>

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

#### **43) Budget – Subventions aux associations 2020 – Domaine Enfance Jeunesse**

Monsieur Jean-François BRIAND, adjoint à la commission enfance jeunesse, indique que la commission enfance/jeunesse a pu étudier les demandes de subventions formulées par les associations pour l'année 2020.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à,

Mesdames Corinne ROBERTON et Véronique MENARD n'ont pas participé au débat et au vote,

Oui	85
Non	8
Abstention	1
Non comptabilisé	4
Total	98

**DECIDE :**

Article premier- Les attributions de subventions aux associations intervenant dans le domaine enfance jeunesse sont approuvées comme suit et Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes pièces nécessaires à leur versement :

Associations	Commune déléguée	Montant proposé
ASSOCIATION PASS'AGES	Bourgneuf en Mauges	9 792,00 €
AFR FAMILLES RURALES - ACTIVACANCES	La Pommeraye	8 500,00 €
CENTRE SOCIAL VAL MAUGES	La Pommeraye	441 447,00 €
MESNIL LOISIRS	Le Mesnil en Vallée	1 200,00 €
FOYER DES JEUNES CHAPELLE SAINT FLORENT	La Chapelle Saint-Florent	500,00 €
FOYER DES JEUNES SAINT FLORENT	La Chapelle Saint-Florent	500,00 €
FOYER DES JEUNES LE MARILLAIS	La Chapelle Saint-Florent	700,00 €
AFR FAMILLES RURALES - Saint-Laurent-du-Mottay	Saint Laurent du Mottay	1 950,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>464 589,00 €</b>

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

#### **44) Budget – Subventions aux associations 2020 – Domaine Animation**

Monsieur André RETAILLEAU, adjoint au Pôle Services à la Population, indique que le Bureau municipal a pu étudier les demandes de subventions formulées par les associations pour l'année 2020.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à,

Monsieur Serge PAQUEREAU et Madame Fabienne DEROUET n'ont pas participé au débat et au vote,

Oui	84
Non	5
Abstention	2
Non comptabilisé	7
Total	98

**DECIDE :**

Article premier-. Les attributions de subventions aux associations intervenant dans le domaine animations sont approuvées comme suit et Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes pièces nécessaires à leur versement :

Associations	Commune déléguée	Montant proposé
FOYER CAPELLO FLORENTAIS	La Chapelle Saint-Florent	2 500,00 €
FAMILLES RURALES BOTZ EN MAUGES	Botz en Mauges	1 500,00 €
COMITE DES FETES DE BEAUSSE	Beausse	1 800,00 €
LES VIEUX METIERS DE BEAUSSE	Beausse	700,00 €
COMITE DES FETES DU MESNIL EN VALLEE	Le Mesnil en Vallée	1 000,00 €
ASSOCIATION STE MADELEINE	Saint Florent le Vieil	4 800,00 €
COMITE DES FETES DE BOURGNEUF	Bourgneuf en Mauges	1 500,00 €
COMITE DE JUMELAGE LA POMMERAYE MONTJEAN	La Pommeraye	725,00 €
ANIMATION FLORENTEISE	Saint-Florent-le-Vieil	3 400,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>17 925,00 €</b>

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

#### **45) Budget – Subventions aux associations 2020 – Domaine Autres**

Monsieur André RETAILLEAU, adjoint au Pôle Services à la Population, indique que le Bureau municipal a pu étudier les demandes de subventions formulées par les associations pour l'année 2020.

Une élue demande les raisons de la différence de montant de subvention entre la subvention aux commerçants à la Pommeraye et à Saint Florent le Vieil. Il est répondu que l'association Vivons Local est une jeune association et qu'il s'agit d'une première demande. L'association des commerçants à La Pommeraye loue les Jardins de l'Anjou pour la foire Exposition.

L'élue indique que l'association Vivons Local avait demandé plus. Il est répondu que par rapport à leur projet cela ne semblait pas correspondre. Il est ajouté qu'il ne faut pas forcément faire de comparaison entre les associations de même type.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à,

Messieurs Dominique AUVRAY, Michel NEAU, Jacky BOURGET et Henri ROULLIER n'ont pas participé au débat et au vote,

Oui	79
Non	8
Abstention	3
Non comptabilisé	8
Total	98

**DECIDE :**

Article premier- Les attributions de subventions aux associations intervenant dans le domaine « autres » sont approuvées comme suit et Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes pièces nécessaires à leur versement :

<b>Associations</b>	<b>Commune déléguée</b>	<b>Montant proposé</b>
APATAM	St Laurent du Mottay	<b>200,00 €</b>
GROUPEMENT DES COMMERCANTS, DES ARTISANS ET DES VITICULTEURS	La Pommeraye	<b>5 000,00 €</b>
GDON	La Pommeraye	<b>8 000,00 €</b>
AEP BOTZ	Botz-en-Mauges	<b>1 100,00 €</b>
SOLIDARITE PAYSANS 49		<b>250,00 €</b>
VIVONS LOCAL	Saint-Florent-le-Vieil	<b>2 500,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>17 050,00 €</b>

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

### ***Ressources Moyens Proximité Développement durable***

#### **46) Demande de financement LEADER pour l'opération de réhabilitation énergétique de l'école l'Orange bleue**

Monsieur Christophe JOLIVET, adjoint au développement durable indique que par sa délibération n°2018-02-17 du 25 février 2019, le Conseil municipal a approuvé l'opération de réhabilitation énergétique de l'école l'Orange bleue située sur la commune déléguée de Saint-Florent-le-Vieil.

Cette opération est éligible au fonds européen FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural) dans le cadre du programme LEADER de Mauges Communauté.

Il convient de solliciter cette subvention et d'adopter un plan de financement spécifique ne recensant que les dépenses éligibles et proratisant les recettes :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>		
<i>Postes de dépenses</i>	<b>Montant en euros HT</b>	<i>Nature des concours financiers</i>	<b>Montant en euros HT</b>	<b>%</b>
Lot 2 Isolation thermique par l'extérieur	182 000,00 €	Conseil régional des Pays de la Loire	60 900,00€	13%
Lot 4 Bac acier - étanchéité	20 361,34 €	SIEML – FIPEE21 ( <i>prorata</i> )	15 071,71 €	3%
Lot 5 Menuiseries extérieures	114 105,90 €	Etat – DSIL ( <i>prorata</i> )	141 453,58 €	30%
Lot 6 Plafonds suspendus	34 327,39 €	Union européenne - LEADER	100 000,00 €	21%
Lot 8 Electricité (éclairage uniquement)	21 217,32 €	Autofinancement	154 086,66 €	33%
Lot 9 Chauffage-ventilation	99 500,00 €			

TOTAL	<b>471 511,95 €</b>	TOTAL	<b>471 511,95 €</b>	100%
-------	---------------------	-------	---------------------	------

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à,

Oui	89
Non	5
Abstention	2
Non comptabilisé	2
Total	98

**DECIDE :**

Article premier- L'opération est approuvée et le plan de financement est approuvé tel qu'indiqué ci-dessus.

Article deux- Monsieur le Maire est autorisé à solliciter une subvention FEADER dans le cadre du programme LEADER 2014-2020 du GAL Mauges Communauté.

Article trois- Il est précisé que la différence éventuelle entre le coût de l'action et les subventions obtenues pour son financement sera à la charge de la commune de Mauges-sur-Loire.

Article quatre- Monsieur le Maire est autorisé à prendre toute décision utile à la présente délibération.

Article cinq- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Proximité**

**47) Extension du cimetière de la commune déléguée de Saint Laurent de la Plaine - Demande de subvention au titre de la DETR**

Monsieur Jean-Marie Bretault, adjoint en charge du pôle ressources-moyens-proximité expose au conseil municipal que la commune de Mauges-sur-Loire a entrepris des études d'extension de plusieurs cimetières. Il précise que la priorité concerne celui de la commune déléguée de Saint-Laurent- de-la-Plaine dont le nombre de places est désormais très restreint et nécessite une extension assez rapidement. En effet, malgré la reprise chaque année de concessions par la commune, il restait seulement 5 emplacements disponibles au 15 novembre 2019. C'est ce qui est en moyenne utilisé chaque année depuis 2 ans. Il est donc indispensable aujourd'hui de prévoir de nouveaux emplacements pour les années à venir.

La commune déléguée de Saint-Laurent-de-la-Plaine avait acquis à cet effet une parcelle contigüe au cimetière existant. Le projet d'extension est prévu sur cette réserve foncière d'environ 600m<sup>2</sup>. Cette parcelle cadastrée B 1525 est située en zone UB du PLU. Une étude hydrogéologique a été menée en 2019.

Il rappelle que par délibération n° 2019-11-18 du 18/11/2019, le Conseil Municipal a décidé l'agrandissement de ce cimetière et a sollicité le représentant de l'État dans le département pour l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique.

Il indique ensuite que ce projet pourrait bénéficier d'un financement au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR). Il propose ainsi de solliciter une subvention d'un montant de 12 222 €, soit 35 % du coût de l'opération qui est de 34 950 € HT.

Ces travaux pourraient commencer en septembre 2020, l'achèvement étant prévu pour février 2021.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré à,

Oui	91
Non	3
Abstention	1
Non comptabilisé	3
Total	98

**DECIDE :**

Article premier-. Le projet d'extension du cimetière de la commune déléguée de Saint-Laurent-de-la-Plaine est approuvé ainsi que son plan de financement.

Article deux-. L'attribution d'une subvention au titre de la DETR est sollicitée.

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

***Affaires juridiques, commande publique, assurances***

**48) Système de téléphonie fixe - Autorisation de signature du marché à procédure formalisée**

Monsieur Jean-Marie BRETAULT, adjoint du pôle ressources-moyens-proximité, rappelle au Conseil que le service de téléphonie fixe de la commune fait l'objet d'un marché public, conclu avec la société Serveurcom (devenue UNYC fin 2019). Ce marché arrivant à échéance fin mars 2020, une nouvelle consultation a été lancée en novembre 2019 avec les caractéristiques suivantes : procédure d'appel d'offres ouvert, marché public à bons de commande pour une durée de trois ans, réponse obligatoire des candidats sur deux modalités (location ou avec achat de matériel).

Deux offres ont été reçues. Après analyse, la commission d'appel d'offres s'est prononcée le 24 janvier 2020 pour retenir la société UNYC sur la formule de location.

M. BRETAULT, invite le Conseil à :

Le conseil municipal,

Vu le Code de la Commande publique, en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2019;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-21, 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

Vu la délibération N°16 du 18 novembre 2019 approuvant le lancement d'un appel d'offres pour la conclusion d'un marché de téléphonie fixe,

Vu le Procès-Verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 24 janvier 2020;

Après en avoir délibéré à,

Oui	86
Non	6
Abstention	5
Non comptabilisé	1
Total	98



**DECIDE :**

Article premier- Monsieur le Maire est autorisé à signer le marché suivant :

Dossier	Attributaire	Montant € TTC
"Renouvellement du système de téléphonie fixe, installation, migration, configuration, formation, garanties et maintenance", période de 3 ans (du 01/04/2020 au 31/03/2023)	UNYC (72000 LE MANS)	265 000 € TTC maximum/3 ans

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

***Communication***

**49) Convention de sponsoring avec des participants au 4LTrophy**

Monsieur Igor ANGELO, adjoint à la communication, présente la convention de sponsoring avec deux participants au 4L Trophy.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré à,

Oui	85
Non	7
Abstention	3
Non comptabilisé	3
Total	98

**DECIDE :**

Article premier- La convention de sponsoring à hauteur de 500 € est approuvée avec l'association Team Performance Enduro qui participe au 4L Trophy.

Article deux- Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention correspondante.

Article trois- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

***Ressources humaines***

**50) Modification du tableau des effectifs**

Monsieur Jean-Marie BRETAULT, adjoint du pôle Ressources Moyens et Proximité propose de procéder à une modification du tableau des effectifs de la commune comme suit :

**1.Création de postes**

Grade	Service	cadre horaire	Effectif	Statut	Durée contrat	Motif	date d'effet	coût /surcoût annuel approximatif supplémentaire	observations
<b>PERMANENTS</b>									
Adjoint technique territorial	santé-Social-Gérontologie	17,5	1	titulaire		assurer la continuité du service sur la cuisine de production locale (en place depuis septembre 2019 - formations, départs en congés pour cuisiniers des résidences) et permettre de dégager du temps administratif aux cuisiniers pour contribuer au SAAC + formation	01/03/2020	surcoût annuel : 11906€	cette création de poste compensera le recours à un contractuel pendant la période des congés d'été et le paiement d'heures supplémentaires à des agents permanents
Adjoint technique territorial	service technique	35	2	titulaire		1 poste secteur centre et 1 poste secteur est pour renfort des équipes sur l'ensemble des thématiques au regard des missions d'entretien du patrimoine, manifestations et espaces publics	01/03/2020	75 000 €	
Adjoint technique territorial	service technique	20	1	titulaire		Entretien des salles de sport secteur OUEST			
Adjoint technique principal de 2ème classe	service technique	35	1	titulaire		élargissement conditions de recrutement pour le poste secteur est pour renfort des équipes (chef d'équipe adjoint)	01/03/2020		
Adjoint technique principal de 1ère classe	service technique	35	1	titulaire			01/03/2020		
Agent de maîtrise	service technique	35	1	titulaire			01/03/2020		
Adjoint d'animation	Affaires scolaires	8,13	1	titulaire		Suite au départ à la retraite au 01/06/2020 d'un agent de	01/06/2020	Coût mensuel des 5,91/35ème supplémentaires : 386,23 €	Base annualisée initiale du poste :

Adjoint technique territorial	Affaires scolaires	22,48	1	titulaire		service du restaurant scolaire de St Laurent de la Plaine, agent d'entretien de salles communales, son poste est réparti sur 2 grades.			32,97/35ème . Les besoins du poste ont été redéfini : ces 2 créations (30,61/35ème) et une partie (8,27/35ème) est attribué à un agent déjà en poste. Au total 38,88/35ème soit + 5,91/35ème. (compense le paiement d'HC à certains agents)
<b>CONTRACTUELS</b>									
Educateur territorial des activités physiques et sportives	Sports - piscine saison estivale	35/35ème	3	contractuel - article 3   2° Loi du 26/01/1984	3 mois et 21 jours	Maître nageur-sauveteur - 1 par secteur (La Pommeraye, Montjean-sur-Loire, Saint-Florent-Le-Vieil)	11/05/2020 au 30/08/2020	36 420 €	8ème échelon
Opérateurs des activités physiques et sportives		22,67/35ème	2	contractuel - article 3   2° Loi du 26/01/1984	3 mois et 21 jours	Surveillant de baignade - 1 par secteur (La Pommeraye et Saint-Florent-Le-Vieil)	11/05/2020 au 30/08/2020	11 375 €	3ème échelon
Opérateurs des activités physiques et sportives		25/35ème	1	contractuel - article 3   2° Loi du 26/01/1984	3 mois et 21 jours	Surveillant de baignade - secteur de Montjean-sur-Loire	11/05/2020 au 30/08/2020	6 272 €	3ème échelon
Adjoint technique territorial		23,88/35ème	2	contractuel - article 3   2° Loi du 26/01/1984	3 mois et 21 jours	Agent d'accueil et de régie - 1 par secteur (La Pommeraye et Saint-Florent-Le-Vieil)	11/05/2020 au 30/08/2020	11 965 €	1er échelon
Adjoint technique territorial		26,5/35ème	1	contractuel - article 3   2° Loi du 26/01/1984	3 mois et 21 jours	Agent d'accueil et de régie - secteur de Montjean-sur-Loire	11/05/2020 au 30/08/2020	6 638 €	1er échelon
Adjoint technique territorial		11,31/35ème	3	contractuel - article 3   2° Loi du 26/01/1984	3 mois et 21 jours	Agent d'entretien - 1 par secteur (La Pommeraye, Montjean-sur-Loire, Saint-Florent-Le-Vieil)	11/05/2020 au 30/08/2020	8 499 €	1er échelon
Adjoint du patrimoine		Culture	10/35ème	1	Article 3   2 de la loi du 26 janvier 1984		Assurer les permanences d'expositions, programmées par le service afin de palier au déficit de	du 23/04 au 27/05/2020	le coût est équivalent au coût de 2019

		12,91/ 35ème	1			bénévoles et avoir une qualité de la médiation face aux publics.	du 16/06 au 31/08/2020		
		9,25/35ème	1				du 16/09 au 10/11/2020		
Adjoint administratif	RH/Affaires juridiques	35	1	Article 3 1 de la loi du 26 janvier 1984	1 an	Renfort des 2 services et compensation des temps partiels	01/02/2020 au 31/01/2021		
Adjoint d'animation	Affaires scolaires	7/35ème	1	Article 3 1 de la loi du 26 janvier 1984	1 semaine	Période de tuilage avant un départ à la retraite	25/05/2020 au 31/05/2020	Coût : 110,36 €	
Adjoint technique territorial	Affaires scolaires	31,50/35ème	1	Article 3 1 de la loi du 26 janvier 1984	4 semaines	Période de tuilage avant un départ à la retraite	04/05/2020 au 31/05/2020	Coût : 2152,07 €	

## 2.Modification de postes

Grade	Service	cadre horaire actuel	cadre horaire proposé	Effectif	Statut	Motif	date d'effet	Coût/surcoût annuel supplémentaire
Adjoint technique	Affaires scolaires	17,11	25,38	1	Permanent - titulaire	Départ à la retraite au 01/06/2020 d'un agent de service du restaurant scolaire de St Laurent de la Plaine, agent d'entretien de salles communales, affectation des heures à cet agent	01/06/2020	
Adjoint d'animation	Affaires scolaires	5,41	7,28	1	Permanent - titulaire	erreur de calcul d'annualisation - régularisation de la base (poste crée par délibération du 16/12/2019)	01/03/2020	1 438,25 €
Éducateur territorial des APS	Sport	17,5	28	1	Permanent - titulaire	Nouvelle mission que doit assurer le service sport : la gestion des terrains sportifs. De plus, volonté politique de maintenir les activités sportives en milieu scolaire.	01/03/2020	8 412 €

## 3.Suppression de postes

Grade	Service	cadre horaire	Effectif	Statut	Motif	date d'effet	observations

Adjoint administratif	Pôle aménagement	35 h	1	Permanent - titulaire	Fin de procédure de recrutement.	01/03/2020	Néant
Agent de maîtrise			1	Permanent - titulaire			
Adjoint technique ppal de 2nde classe	service technique	35 h	1	Permanent - titulaire	Fin de procédure de recrutement.	01/03/2020	
Adjoint technique ppal de 1ère classe	service technique	35 h	1	Permanent - titulaire			

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable du bureau en date du 3 février 2020,

Vu l'avis du Comité Technique rendu en date du 4 février 2020,

Après en avoir délibéré à,

Oui	76
Non	19
Abstention	2
Non comptabilisé	1
Total	98

**DECIDE :**

Article premier-. Les postes sont créés conformément au tableau ci-dessus.

Article deux-. Les postes sont modifiés conformément au tableau ci-dessus.

Article trois-. Les postes sont supprimés conformément au tableau ci-dessus.

Article quatre-. Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

<b>TABLEAU DES EFFECTIFS AGENT TITULAIRE COMMUNE MAUGES-SUR-LOIRE</b>			
<b>Délibération du 27 JANVIER 2020</b>			
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>			
<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Grades du cadre d'emplois</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Temps de travail hebdo.</b>
Directeur général des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	1	35,00
Directeur général adjoints des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	3	35,00

<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Grades du cadre d'emplois</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Temps de travail hebdo.</b>
Attachés territoriaux	Attaché hors classe	1	35,00
	Attaché principal	4	35,00
	Attaché	6	35,00
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe	1	35,00
	Rédacteur principal de 2nde classe	2	35,00
	Rédacteur	8	35,00
		1	31,50
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe (Echelle C3)	9	35,00
		1	32,00
		1	35,00
	Adjoint administratif principal de 2nde classe (Echelle C2)	5	35,00
		1	28,00
		1	30,00
		1	28,00
	Adjoint Administratif (Echelle C1)	17	35,00
		1	26,25
		1	35,00
<b>FILIERE ANIMATION</b>			
<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Grades du cadre d'emplois</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Temps de travail hebdo.</b>
Animateurs territoriaux	Animateur ppal de 2nde classe	1	28,00
	Animateur	1	35,00
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation ppal de 2nde classe	1	25,55
	Adjoint d'animation (Echelle C1)	5	35,00
		1	31,76
		1	30,37
		1	29,91
		1	29,14
		1	29,09
1	28,42		

		1	28,00
		1	26,61
		1	25,51
		1	30,17
		1	24,45
		1	23,49
		1	23,30
		1	22,84
		1	20,87
		1	20,54
		1	19,63
		1	19,51
		1	18,70
		1	18,81
		1	17,53
		1	16,73
		1	16,34
		1	15,54
		1	13,39
		1	12,01
		1	11,24
		1	10,27
		1	9,84
		1	8,94
		1	8,00
		1	7,62
		1	7,09
		1	6,30
		1	5,41
		1	2,36
<b>FILIERE CULTURELLE</b>			

<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Grades du cadre d'emplois</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Temps de travail hebdo.</b>
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	Attaché de conservation	1	35,00
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant principal de 1ère classe	1	35,00
Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2nde classe (Echelle C2)	2	35,00
	Adjoint du patrimoine	1	24,50
	Adjoint du patrimoine (Echelle C1)	2	28,00
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique hors classe	1	16,00
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1	19,50
		1	12,50
		1	13,00
		1	7,00
		1	5,50
		1	5,00
		1	3,00
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2nde classe	1	20,00
		1	11,00
		1	10,00
		1	6,50
		1	4,00
		1	2,50
		2	2,00
<b>FILIERE SOCIALE</b>			
<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Grades du cadre d'emplois</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Temps de travail hebdo.</b>
Assistants territoriaux socio-éducatifs	Assistant socio-éducatif	1	35,00
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants de 2nde classe	1	35,00
		2	28,00
Agents sociaux territoriaux	Agent social principal de 1ère classe	1	23,00
		1	17,40
	Agent social principal de 2nde classe	1	20,95



	Agent social (Echelle C1)	1	35,00
		1	30,00
		1	28,00
		1	27,00
		1	23,00
		2	22,50
		1	20,95
		1	28,00
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM principal de 1ère classe (Echelle C3)	1	33,47
		2	30,28
		1	30,02
	ATSEM principal de 2nde classe (Echelle C3)	1	32,97
<b>FILIERE SPORTIVE</b>			
<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Grades du cadre d'emplois</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Temps de travail hebdo.</b>
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Educateur principal de 1ère classe	1	35,00
	Educateur	1	28,00
		1	17,50
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Grades du cadre d'emplois</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Temps de travail hebdo.</b>
Ingénieur	Ingénieur	1	35,00
Techniciens territoriaux	Technicien principal 1ère classe	3	35,00
	Technicien principal 2ème classe	2	35,00
	Technicien	4	35,00
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe (Echelle C3)	16	35,00
		1	32,67
		1	30,00
		9	35,00
	Adjoint technique principal de 2nde classe (Echelle C2)	1	34,00
		1	33,00
		1	31,50

		1	29,84
		1	29,00
		2	28,00
		1	26,73
		1	25,97
		1	20,17
		1	20,00
		1	19,00
		1	18,58
	Adjoint technique (Echelle C1)	26	35,00
		1	31,25
		1	30,47
		1	33,14
		1	8,86
		1	26,61
		1	25,57
		1	25,00
		1	24,24
		1	26,67
		1	23,83
		1	24,40
		1	23,00
		1	18,00
		1	17,33
		1	16,46
		1	15,22
		1	17,89
		1	14,41
		1	13,85
		1	13,39
		1	13,12
		1	14,31

		1	17,11
		1	11,67
		1	11,38
		1	11,25
		1	11,50
		2	9,45
		1	8,86
		1	7,88
		12	5,51
		1	5,49
		1	11,42
		1	4,58
		9	4,73
		1	3,15
		1	2,00
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	7	35,00
		1	30,67
		1	26,72
	Agent de maîtrise	1	35,00

**TABLEAU DES EFFECTIFS NON-TITULAIRE NON PERMANENT  
COMMUNE MAUGES-SUR-LOIRE**

**Délibération du 17 FEVRIER 2020**

<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Grades du cadre d'emplois</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Temps de travail hebdo.</b>	<b>Motif du contrat</b>
Attaché	Attaché	1,00	35,00	Article 3-2 de la loi 84-53
Rédacteur	Rédacteur	1,00	35,00	Article 3-3-1° de la loi n°84-53
	Rédacteur	1	35	Article 3-2 de la loi 84-53
	Rédacteur	1	35	Article 3-3-2° de la loi n°84-53
	Rédacteur	1	28	Article 3 1 de la loi 84-54

Adjoints administratif territoriaux	Adjoint administratif	1,00	35,00	Article 3-3-1° de la loi n°84-53
	Adjoint administratif	1,00	35,00	Article 3 1° de la loi n°84-54
	Adjoint administratif	1,00	35,00	Article 3 1° de la loi n°84-54
	Adjoint administratif	1,00	35,00	Article 3 1° de la loi n°84-54
	Adjoint administratif	1,00	35,00	Article 3 1° de la loi n°84-55
	Adjoint administratif	1,00	17,50	Article 3 1° de la loi n°84-55
	Adjoint administratif	1,00	28,00	Article 3 1° de la loi n°84-53
<b>FILIERE ANIMATION</b>				
<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Grades du cadre d'emplois</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Temps de travail hebdo.</b>	<b>Motif du contrat</b>
Adjoints d'animation	adjoint d'animation	1,00	3,72	Article 3 1° de la loi n°84-55
		3,00	4,65	Article 3 1° de la loi n°84-56
		3,00	6,51	Article 3 1° de la loi n°84-56
		1,00	6,13	Article 3 1° de la loi n°84-53
		1,00	35,00	Article 3 2° de la loi n°84-53
		1,00	7,00	Article 3 1° de la loi n°84-56
<b>FILIERE SPORTIVE</b>				
<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Grades du cadre d'emplois</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Temps de travail hebdo.</b>	<b>Motif du contrat</b>
Educateurs territoriaux des A.P.S.	Educateur territorial des activités physiques et sportives	3,00	35,00	Article 3   2° Loi du 26/01/1984
Opérateurs territoriaux des A.P.S.	Opérateurs des activités physiques et sportives	1,00	25,00	Article 3   2° Loi du 26/01/1984
Opérateurs territoriaux des A.P.S.	Opérateurs des activités physiques et sportives	2,00	22,67	Article 3   2° Loi du 26/01/1984
<b>FILIERE SOCIALE</b>				

Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.	Motif du contrat
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.	Motif du contrat
Technicien	Technicien	1,00	35,00	Article 38 de la loi n°84-53
	Adjoint technique	1,00	35,00	Article 38 de la loi n°84-53
		1,00	2,79	Article 3 1° de la loi n°84-53
		1,00	5,58	Article 3 1° de la loi n°84-53
		1,00	2,74	Article 3 1° de la loi n°84-53
		3,00	35,00	Article 3 2° de la loi n°84-53
		1,00	18,00	Article 3 2° de la loi n°84-53
		1,00	17,00	Article 3 2° de la loi n°84-53
		3,00	35,00	Article 3 2° de la loi n°84-53
		1,00	1,89	Article 3 1° de la loi n°84-53
		1,00	5,58	Article 3 1° de la loi n°84-53
		2,00	23,88	Article 3   2° Loi du 26/01/1984
		1,00	26,50	Article 3   2° Loi du 26/01/1984
		3,00	11,31	Article 3   2° Loi du 26/01/1984
		1,00	31,50	Article 3 1° de la loi n°84-53
<b>FILIERE CULTURELLE</b>				

Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.	Motif du contrat
Attaché de conservation du patrimoine	Attaché de conservation	1,00	35,00	Article 3-3-1° de la loi n°84-53
Attaché de conservation du patrimoine	Attaché de conservation	1,00	35,00	Article 3-3-1° de la loi n°84-54
Adjoint territorial du patrimoine	Adjoint du patrimoine	12,91		Article 3   2 de la loi du 26 janvier 1984
		10,00		
		9,25		
Assistant territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artisitique ppal de 1ère classe	1,00	7,00	Article 3-2 de la loi 84-53
		1,00	5,00	Article 3-2 de la loi 84-53
	Assistant d'enseignement artistique ppal de 2nde classe	1,00	11,00	Article 3-2 de la loi 84-53
		1,00	7,50	Article 3-2 de la loi 84-53
		1,00	7,00	Article 3-2 de la loi 84-53
		1,00	6,50	Article 3 1° de la loi 84-53
		1,00	4,00	Article 3-2 de la loi 84-54
		1,00	5,00	Article 3-2 de la loi 84-55
		1,00	2,50	Article 3-2 de la loi 84-53
		2,00	2,00	Article 3-2 de la loi 84-53

Article cinq-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**51) Poste de Chargé de mission Aménagement : Recours à un agent contractuel à temps complet sur le grade de Rédacteur Territorial au titre de l'article 3-3 2° de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée**

Monsieur Jean-Marie BRETAULT rappelle qu'une chargée de mission aménagement avait été recrutée pour une période de 2 ans (du 1<sup>er</sup> juin 2018 au 31/05/2020) dans le cadre de l'étude du PLU.

Depuis 2018, plusieurs opérations ont été lancées sur la commune :

- La Pommeraye : Eco quartier des Vignes,
- Saint-Florent-le-Vieil : lotissement du Tertre 4,
- Saint-Laurent-de-la-Plaine : lotissement de la Croix Blanche 2, étude préalable pour le réaménagement du centre-bourg,

Des missions transversales ont également été prises en charge par la chargée de mission aménagement pour structurer et mettre en œuvre la politique d'aménagement communale, à savoir :

- Les négociations foncières préalables au lancement des opérations,
- Une réflexion globale sur la redynamisation des centres bourgs,
- Une étude visant à améliorer la commercialisation des lotissements communaux,

Des opérations d'aménagement sont par ailleurs programmées à partir de 2020 :

- La Pommeraye : quartier du Douet Neuf (consultation maîtrise d'œuvre en cours),
- La Chapelle-Saint-Florent : lancement prévu de l'opération de réaménagement du site de l'ex-usine Corine (partenariat avec un promoteur privé),
- Le Mesnil-en-Vallée : réflexion à mener sur l'aménagement d'un secteur en cœur de bourg (foncier communal),
- Le Marillais : étude pour un nouveau lotissement communal à lancer,
- Saint-Laurent-du-Mottay : opération de construction de 6 logements locatifs sociaux (viabilisation des espaces extérieurs à réaliser par la commune),

Une opération d'aménagement se déroule sur une période de 2 à 3 ans selon la complexité des opérations (études préalables de faisabilité, acquisitions foncières, études de maîtrise d'œuvre, autorisations administratives, commercialisation, travaux de viabilisation).

Il est donc proposé de renouveler le poste de « chargé de mission aménagement » pour une durée de 3 ans pour piloter les opérations en cours ou programmées, qu'elles soient réalisées en régie directe, dans le cadre d'une concession d'aménagement ou d'un partenariat avec un aménageur privé.

Pour ces différents motifs, Monsieur Jean-Marie BRETAULT, propose de créer un poste de chargé de mission contractuel à temps complet pour l'exercice des fonctions suivantes : piloter les opérations en cours ou programmées, qu'elles soient réalisées en régie directe, dans le cadre d'une concession d'aménagement ou d'un partenariat avec un aménageur privé ; et ce à compter 1<sup>er</sup> juin 2020 et pour une durée de 3 années.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré à,

Oui	77
Non	15
Abstention	5
Non comptabilisé	1
Total	98

**DECIDE :**

Article premier-. Un poste contractuel de 3 ans est créé sur le grade de Rédacteur territorial à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020.

Article deux-. La rémunération est fixée au 8<sup>ème</sup> échelon du grade de rédacteur territorial.

Article trois-. Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

<b>TABLEAU DES EFFECTIFS NON-TITULAIRE NON PERMANENT</b>				
<b>COMMUNE MAUGES-SUR-LOIRE</b>				
<b>Délibération du 17 FEVRIER 2020</b>				
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Grades du cadre d'emplois</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Temps de travail hebdo.</b>	<b>Motif du contrat</b>
Attaché	Attaché	1,00	35,00	Article 3-2 de la loi 84-53
Rédacteur	Rédacteur	1,00	35,00	Article 3-3-1° de la loi n°84-53
	Rédacteur	1	35	Article 3-2 de la loi 84-53
	Rédacteur	1	35	Article 3-3-2° de la loi n°84-53
	Rédacteur	1	28	Article 3 1 de la loi 84-54
Adjoints administratif territoriaux	Adjoint administratif	1,00	35,00	Article 3-3-1° de la loi n°84-53
	Adjoint administratif	1,00	35,00	Article 3 1° de la loi n°84-54
	Adjoint administratif	1,00	35,00	Article 3 1° de la loi n°84-54
	Adjoint administratif	1,00	35,00	Article 3 1° de la loi n°84-54
	Adjoint administratif	1,00	35,00	Article 3 1° de la loi n°84-55
	Adjoint administratif	1,00	17,50	Article 3 1° de la loi n°84-55
	Adjoint administratif	1,00	28,00	Article 3 1° de la loi n°84-53
<b>FILIERE ANIMATION</b>				
<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Grades du cadre d'emplois</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Temps de travail hebdo.</b>	<b>Motif du contrat</b>
Adjoints d'animation	adjoint d'animation	1,00	3,72	Article 3 1° de la loi n°84-55
		3,00	4,65	Article 3 1° de la loi n°84-56
		3,00	6,51	Article 3 1° de la loi n°84-56
		1,00	6,13	Article 3 1° de la loi n°84-53



		1,00	35,00	Article 3 2° de la loi n°84-53
		1,00	7,00	Article 3 1° de la loi n°84-56
<b>FILIERE SPORTIVE</b>				
<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Grades du cadre d'emplois</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Temps de travail hebdo.</b>	<b>Motif du contrat</b>
Educateurs territoriaux des A.P.S.	Educateur territorial des activités physiques et sportives	3,00	35,00	Article 3   2° Loi du 26/01/1984
Opérateurs territoriaux des A.P.S.	Opérateurs des activités physiques et sportives	1,00	25,00	Article 3   2° Loi du 26/01/1984
Opérateurs territoriaux des A.P.S.	Opérateurs des activités physiques et sportives	2,00	22,67	Article 3   2° Loi du 26/01/1984
<b>FILIERE SOCIALE</b>				
<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Grades du cadre d'emplois</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Temps de travail hebdo.</b>	<b>Motif du contrat</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Grades du cadre d'emplois</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Temps de travail hebdo.</b>	<b>Motif du contrat</b>
Technicien	Technicien	1,00	35,00	Article 38 de la loi n°84-53
	Adjoint technique	1,00	35,00	Article 38 de la loi n°84-53
		1,00	2,79	Article 3 1° de la loi n°84-53
		1,00	5,58	Article 3 1° de la loi n°84-53
		1,00	2,74	Article 3 1° de la loi n°84-53
		3,00	35,00	Article 3 2° de la loi n°84-53

		1,00	18,00	Article 3 2° de la loi n°84-53
		1,00	17,00	Article 3 2° de la loi n°84-53
		3,00	35,00	Article 3 2° de la loi n°84-53
		1,00	1,89	Article 3 1° de la loi n°84-53
		1,00	5,58	Article 3 1° de la loi n°84-53
		2,00	23,88	Article 3   2° Loi du 26/01/1984
		1,00	26,50	Article 3   2° Loi du 26/01/1984
		3,00	11,31	Article 3   2° Loi du 26/01/1984
		1,00	31,50	Article 3 1° de la loi n°84-53
<b>FILIERE CULTURELLE</b>				
<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Grades du cadre d'emplois</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Temps de travail hebdo.</b>	<b>Motif du contrat</b>
Attaché de conservation du patrimoine	Attaché de conservation	1,00	35,00	Article 3-3-1° de la loi n°84-53
Attaché de conservation du patrimoine	Attaché de conservation	1,00	35,00	Article 3-3-1° de la loi n°84-54
Adjoint territorial du patrimoine	Adjoint du patrimoine	12,91		Article 3   2 de la loi du 26 janvier 1984
		10,00		
		9,25		
Assistant territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique ppal de 1ère classe	1,00	7,00	Article 3-2 de la loi 84-53
		1,00	5,00	Article 3-2 de la loi 84-53
	Assistant d'enseignement artistique ppal de 2nde classe	1,00	11,00	Article 3-2 de la loi 84-53
		1,00	7,50	Article 3-2 de la loi 84-53
		1,00	7,00	Article 3-2 de la loi 84-53
		1,00	6,50	Article 3 1° de la loi 84-53

		1,00	4,00	Article 3-2 de la loi 84-54
		1,00	5,00	Article 3-2 de la loi 84-55
		1,00	2,50	Article 3-2 de la loi 84-53
		2,00	2,00	Article 3-2 de la loi 84-53

Article quatre -. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

## **52) Personnel Communal : régime indemnitaire**

Monsieur Jean-Marie BRETAULT, adjoint du Pôle Ressources-Moyens-Proximité, expose au conseil municipal qu'il convient de compléter les dispositions prises en matière de régime indemnitaire pour le personnel communal, et plus particulièrement pour les cadres d'emplois qui ne sont pas encore éligibles au RIFSEEP, à savoir :

- Les techniciens et ingénieurs
- Les assistants territoriaux d'enseignement artistique
- Les professeurs territoriaux d'enseignement artistique
- Les éducateurs de jeunes enfants
- Les auxiliaires de puériculture

En effet, le receveur municipal a estimé que les visas de la délibération n°2019-06-10 du 17 juin 2019 décidant de l'évolution du régime indemnitaire du personnel de MAUGES-SUR-LOIRE ne suffisaient pas pour opérer le versement du régime indemnitaire des agents qui dépendaient des cadres d'emplois non éligibles au RIFSEEP. Ainsi, en vertu du décret n°91-875 et en référence aux décrets applicables en matière de régime indemnitaire pour les cadres d'emplois susvisés ci –dessus, l'assemblée délibérante doit déterminer le taux moyen des indemnités applicables aux fonctionnaires de la collectivité dans la limite des maxima prévus pour les primes de l'État servant de référence.

Le conseil municipal,

Vu la délibération n°2019-06-10 du 17 juin 2019 décidant de l'évolution du régime indemnitaire du personnel de MAUGES SUR LOIRE,

Vu l'avis du Comité Technique rendu à sa séance du 4 février 2020,

Après en avoir délibéré à,

Oui	79
Non	16
Abstention	1
Non comptabilisé	5
Total	98

## DECIDE :

Article premier-. Le régime indemnitaire du personnel communal fixé par la délibération susvisée est complété par les dispositions suivantes :

**Article 1 :** le régime indemnitaire autorisé par la délibération susvisée est versé aux agents, fonctionnaires stagiaires, titulaires et ou non titulaires de droit public qui bénéficient d'un contrat d'une durée d'au moins de 10 mois (sans interruption) ainsi qu'aux agents recrutés en CDI au titre de l'article L 1224-3 du Code du travail.

### **Article 2 :**

Pour les agents dont les cadres d'emplois ne relèvent pas encore du RIFSEEP, les attributions d'indemnités et primes sont effectuées selon les tableaux suivants, par filière et par grade, étant précisé que le maire arrête les montants individuels de chaque prime applicable à chaque agent, dans la limite des conditions fixées par les décrets susvisés et dans le respect des articles 3 et 4 du règlement intérieur du régime indemnitaire annexé à la délibération. Les attributions individuelles ne devront donc pas dépasser les montants qui sont attribués pour la part fixe, selon la fonction de l'agent (fonction de 1 à 8) et pour la part variable selon les sujétions spéciales du poste occupé par l'agent.

### **Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des professeurs d'enseignement artistique chargés de direction**

CADRE D'EMPLOI	GRADES DU CADRE D'EMPLOI	MONTANT DE REFERENCE ANNUEL
Professeur territoriaux d'enseignement artistique	Professeur territoriaux d'enseignement artistique	1 488.88€

Les attributions individuelles sont effectuées selon le tableau précité, étant précisé que les attributions individuelles sont affectées d'un coefficient d'ajustement compris entre 0 et 8 arrêté pour chaque agent par le maire.

### **Indemnité de suivi et d'orientation des élèves allouée aux professeurs et assistants d'enseignement**

CADRE D'EMPLOI	GRADES DU CADRE D'EMPLOI	MONTANT DE REFERENCE ANNUEL
Assistant territoriaux d'enseignement artistique	Assistant territoriaux d'enseignement artistique	2 639.40€

### **Indemnité spécifique de service**

CADRE D'EMPLOI	GRADES DU CADRE D'EMPLOI	MONTANT DE REFERENCE ANNUEL
Technicien territorial	Technicien ppal de 1ère classe	6 514€
	Technicien ppal de 2 <sup>nd</sup> e classe	5 790€
	Technicien	4 342€
Ingénieur territorial	Ingénieur Territorial	11 942€

Le taux de référence peut varier selon un coefficient de modulation pouvant aller de 100% à 110%. Toutefois, à titre exceptionnel, le coefficient de modulation peut être supérieur à 110% sans excéder 150%.

### **Prime de service et rendement**

CADRE D'EMPLOI	GRADES DU CADRE D'EMPLOI	MONTANT DE REFERENCE ANNUEL
	Technicien ppal de 1ère classe	1 400€

Technicien territorial	Technicien ppal de 2 <sup>nd</sup> e classe	1 330€
	Technicien	1 010€
Ingénieur territorial	Ingénieur Territorial	1 659€

L'attribution individuelle ne peut excéder le double du taux de référence.

**Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires des éducateurs de jeunes enfants**

CADRE D'EMPLOI	GRADES DU CADRE D'EMPLOI	MONTANT DE REFERENCE ANNUEL
Éducateur de Jeunes Enfants	Éducateur ppal	1 050€
	Éducateur de Jeunes enfants	950€

Les attributions individuelles sont effectuées selon le tableau précité, étant précisé que les attributions individuelles sont affectées d'un coefficient d'ajustement compris entre 1 et 7 arrêté pour chaque agent par le maire.

**Prime de service**

CADRE D'EMPLOI	GRADES DU CADRE D'EMPLOI	MONTANT DE REFERENCE ANNUEL
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture ppal de 1 <sup>ère</sup> classe	Crédit global égal à 7.50% des crédits utilisés pour l'exercice budgétaire pour la liquidation des traitements budgétaires bruts des personnels en fonction pouvant prétendre à la prime
	Auxiliaire de puériculture ppal de 2 <sup>nd</sup> e classe	

Le montant individuel de la prime de service est fixé dans la limite d'un montant maximum égal à 17% du traitement brut de l'agent apprécié au 31/12 de l'année au titre de laquelle la prime est versée.

**Article 3 :** Il est précisé que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire. L'attribution individuelle sera en conséquence modifiée par le maire afin de respecter les conditions fixées à l'article 2 de la présente délibération.

**Article 4 :** Il est précisé que l'assemblée délibérante sera consultée, après avis du Comité Technique à chaque fois que le RIFSEEP sera transposable aux cadres d'emploi de la Fonction Publique territoriale.

**Article 5 :** Les dispositions du règlement intérieur du régime indemnitaire seront modifiées en conséquence.

**Article 6 :** Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> mars 2020.

Article deux- Le règlement du régime indemnitaire modifié et joint en annexe de la présente délibération.

Article trois- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

### 53) Exercice des pouvoirs délégués

Monsieur le Maire donne lecture de ses pouvoirs délégués.

Le conseil municipal,

Vu la délibération n°2018-06-10 en date du 18 juin 2018,

#### PREND ACTE :

Article unique-. Monsieur le Maire a exercé ses pouvoirs délégués comme suit :

#### Commande publique

Date de notification	Objet	Entreprise	Montant € TTC
09/01/2020	Renouvellement des systèmes informatiques et de collaboration en ligne Lot 1 – Architecture réseau et VPN	UNYC (72000 Le Mans)	169 328,29
09/01/2020	Renouvellement des systèmes informatiques et de collaboration en ligne Lot 2 – Infrastructure serveurs	SCIT (44150 Ancenis)	128 582,69
09/01/2020	Renouvellement des systèmes informatiques et de collaboration en ligne Lot 3 – Matériels informatiques	SCIT (44150 Ancenis)	50 000,00 max /an <i>(possible 3 ans)</i>

#### Renonciation à l'exercice du droit de préemption :

BELLANGER Anthony	7 domaine de Ribotte - Saint Florent le Vieil - 49410 MAUGES SUR LOIRE
BELLANGER Samuel	rue d'Anjou - Mointjean sur Loire - 49570 MAUGES SUR LOIRE
Consorts FRIBAULT	8 rue du Four - Saint Florent le Vieil - 49410 MAUGES SUR LOIRE
LEUSIE Stéphane	6 rue de Bretagne - Beausse - 49410 MAUGES SUR LOIRE
Association Ligérienne Personnes Handicapés Adultes	31 rue Nationale - Le Mesnil en Vallée - 49410 MAUGES SUR LOIRE
BRANGEON Jean-Jacques	14 rue des Camélias - La Pommeraye - 49620 MAUGES SUR LOIRE
CAILLAUD Georges	11 rue Nationale - Montjean sur Loire - 49570 MAUGES SUR LOIRE
MAHE Nicolas	14 rue des Lutins - Saint Laurent du Mottay - 49410 MAUGES SUR LOIRE
Consorts VINCENT	rue de la Libération - Saint Laurent du Mottay - 49410 MAUGES SUR LOIRE
Mauges Communauté	ZA La Lande - Saint Florent le Vieil - 49410 MAUGES SUR LOIRE
LHERBETTE Didier	10 rue Bois Lorette - Saint Florent le Vieil - 49410 MAUGES SUR LOIRE
FONCIER AMENAGEMENT	Ilôt A - Lotissement l'Orthionnerie - Montjean sur Loire - 49570 MAUGES SUR LOIRE
Alter Eco	4 rue des Genets - ZA La Lande - Saint Florent le Vieil - 49410 MAUGES SUR LOIRE
FONCIER AMENAGEMENT	rue Albert René Biotteau - L'Orthionnerie - Montjean sur Loire - 49570 MAUGES SUR LOIRE
FONCIER AMENAGEMENT	24 rue Grenade - Lotissement l'Orthionnerie - Montjean sur Loire - 49570 MAUGES SUR LOIRE
PLUMEJEAU Jacqueline	84 rue d'Anjou - La Pommeraye - 49620 MAUGES SUR LOIRE
Consorts AVRIL	Le Haut du Bourg - La Chapelle Saint Florent - 49410 MAUGES SUR LOIRE
AVRIL Louise	12 rue de l'Evre - La Chapelle Saint Florent - 49410 MAUGES SUR LOIRE
POIRIER Arnaud	13 rue des Frênes - Montjean sur Loire - 49570 MAUGES SUR LOIRE
BARON Jackie	rue de la Croix Baron - Botz en Mauges - 49410 MAUGES SUR LOIRE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h41.

Denis GRIMAUD

Jean-Claude BOURGET

